



2023

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté



Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement.

Exercice 2023

1.1. Sommaire :

1.1.	Sommaire :	2
1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.2.1	Mode de gestion du service Collectif :.....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	6
1.4.	Nombre d'abonnés	6
1.5.	Volumes facturés.....	8
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	9
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	10
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	10
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration, sont présenté les stations avec des boues produites et évacuées quantifiables.	10
	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration, sont présenté les stations avec des boues produites et évacuées quantifiables.	11
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	13
2.1.	Modalités de tarification	13
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Harmonisation tarifaire	15
2.4.	Recettes.....	17
3.	Indicateurs de performance	20
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	20
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	20
	Lot Nord :	21
	Lot Sud :	22
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	23
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	24
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	26
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	28
3.1.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	29
	Lot Nord :	29
	LOT SUD :	30
4.	Financement des investissements	31
4.1.	Montants financiers.....	31
4.2.	Etat de la dette du service	31
4.3.	Amortissements	32
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	32
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	33
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	33
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	34
	Annexes	35

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ intercommunal

Nom de la collectivité : Communauté D'Agglomération de Vitré Communauté

Nom de l'entité de gestion : Communauté D'Agglomération de Vitré Communauté

Caractéristiques (commune, ECI et type, etc.) : Communauté d'agglomération (EPCI)

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Argentré-du-Plessis, Availles-sur-Seiche, Bais, Balazé, Brielles, Bréal-sous-Vitré, Champeaux, Chateaubourg, Châtillon-en-Vendelais, Cornillé, Domagné, Domalain, Erbrée, Etrelles, Gennes-sur-Seiche, La Chapelle-Erbrée, La Guerche-de-Bretagne, Landavran, Louvigné-de-Bais, Marpiré, Mecé, Mondevert, Montautour, Montreuil-sous-Pérouse, Moulins, Moutiers-Pocé-les-Bois, Princé, Rannée, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-Didier, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, Taillis, Torcé, Val D'Ize, Vergéal, Visseiche, Vitré.

Existence d'une CCSPL ☒ Oui

1.2. Mode de gestion du service



1.2.1 Mode de gestion du service Collectif :

Dans le cadre de la prise de compétence Assainissement Collectif au 1er janvier 2020, Vitré Communauté gère l'ensemble des ouvrages liés à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées sur son territoire. Jusqu'au 31 décembre 2019, la compétence était exercée par les communes à l'échelle de leur territoire.

En application de l'article L5216-5 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités

techniques. Cependant compte tenu du délai que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'absence d'une organisation administrative et technique pour l'exercice de la compétence d'assainissement, le fait que les communes disposent d'un service de proximité pour assurer l'exploitation quotidienne des ouvrages, et de fournir à Vitré Communauté les délais nécessaires à la structuration d'un service, un principe de coopération entre les communes et la Communauté d'agglomération reposant sur un partage des tâches selon le principe de subsidiarité a été mis en place. Cette coopération s'est établie par des conventions de gestions entre les communes et Vitré Communauté.

Le service est exploité en Délégation par des entreprises privées.

Depuis le 1^{er} Janvier 2023 le territoire a été redécoupé en 2 entités de Gestion. Ce qui a formé une partie Nord et une partie Sud du territoire de Vitré Communauté.

L'exploitation des systèmes d'assainissement y est réalisée en Concession de Service Public (CSP), ou Délégation de Service Public (DSP), par des entreprises privées, suivant le découpage ci-dessous.

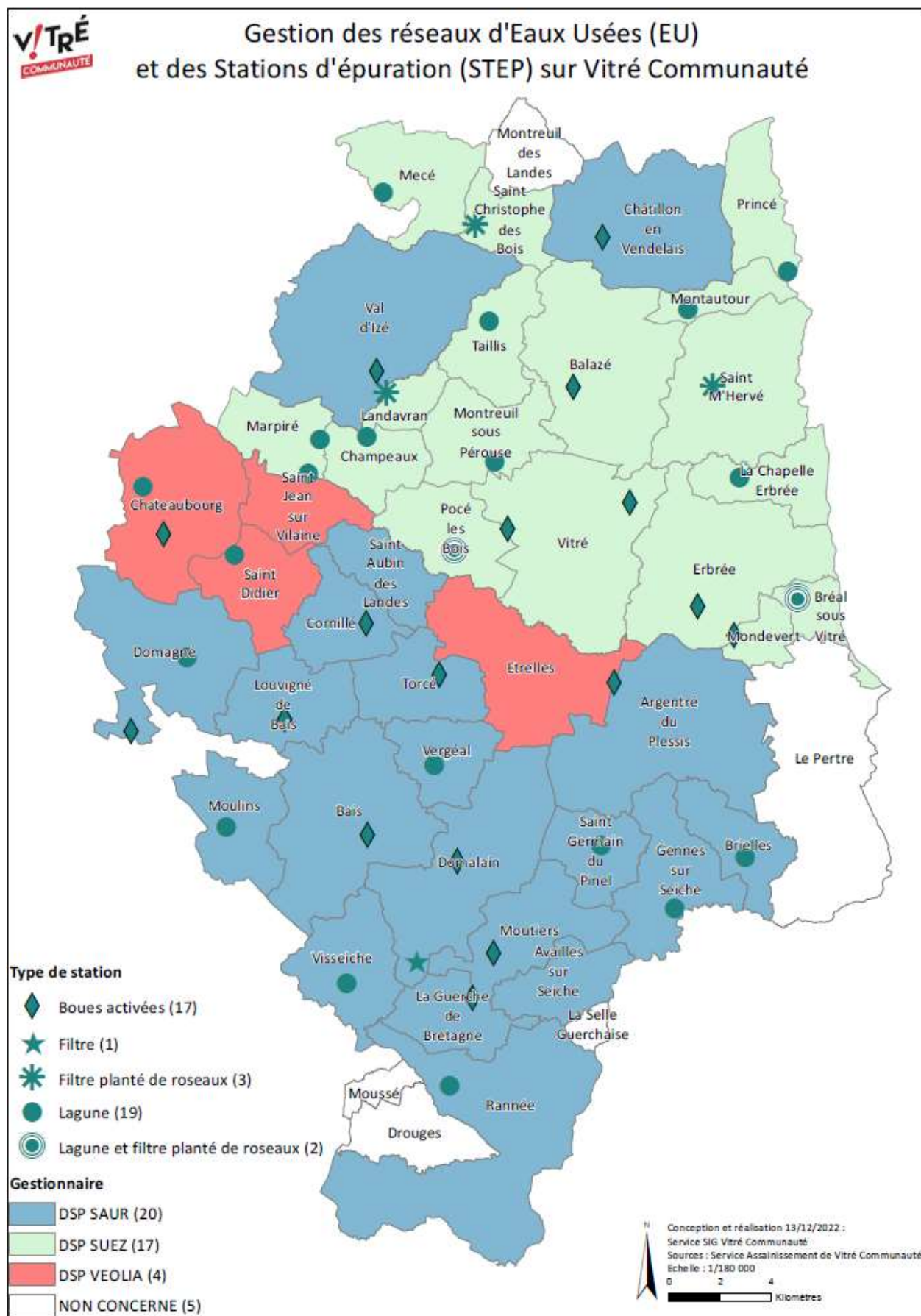
LOT Nord CSP Suez	LOT Sud CSP Saur	DSP Veolia	DSP Suez	DSP Saur
Bréal-sous-Vitré	Argentré du Plessis	Châteaubourg	Balazé	Châtillon-en-Vendelais
Champeaux	Availles-sur-Seiche	Etelles		Val-d'Izé
Erbrée	Bais	Saint-Didier		
La Chapelle-Erbrée	Brielles	Saint-Jean-sur-Vilaine		
Landavran	Cornillé			
Marpiré	Domagné			
Mecé	Domalain			
Mondevert	Gennes-sur-Seiche			
Montautour	La Guerche-de-Bretagne			
Montreuil-sous-Pérouse	Louvigné-de-Bais			
Pocé-les-Bois	Moulins			
Princé	Moutiers			
Saint-Christophe-des-Bois	Rannée			
Saint-M'Hervé	Saint-Aubin-des-Landes			
Taillis	Saint-Germain-du-Pinel			
Vitré	Torcé			
	Vergéal			
	Visseiche			

- Echéances des contrats de Vitré Communauté

- Les contrats :
 - Fin 2027 : Balazé, La Savatrais et Chateaubourg,
 - Fin 2028 : Etelles, Lot Nord et Sud
 - Fin 2029 : Châtillon en Vendelais et Val D'izé.

Un syndicat pour la collecte et le traitement qui exerçait la compétence avant la 1er Janvier 2020 a été maintenu en raison de son périmètre à cheval sur deux EPCI, et deux départements, il concerne la commune du Pertre.

Carte des contrats d'exploitation de Vitré Communauté



1.3. Estimation de la population desservie (D2017.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 70 500 habitants au 31/12/2023.

1.4. Nombre d'abonnés



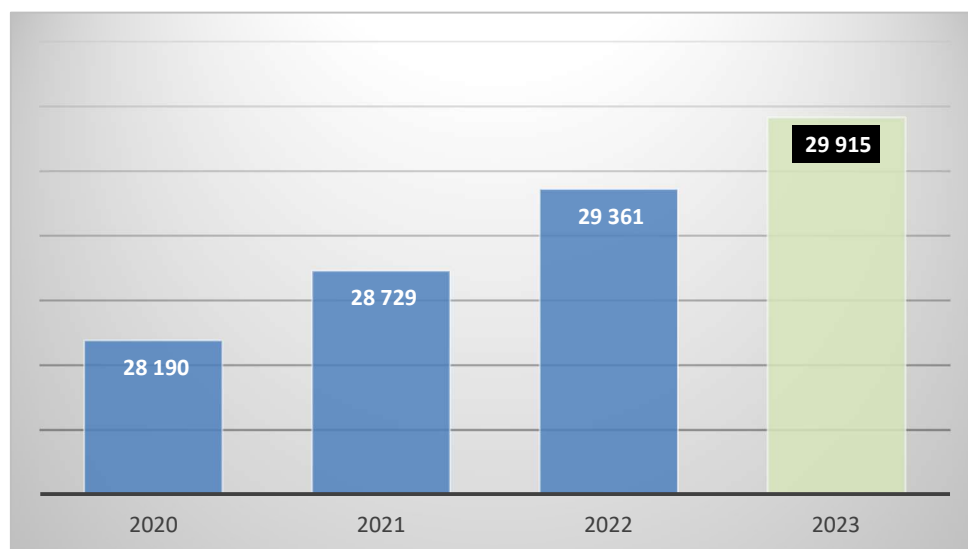
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 29 361 abonnés au 31/12/2022.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023
Argentré du Plessis	1648	1 701	1 760	1 798
Availles-sur-Seiche	123	122	122	126
Bais	672	696	712	720
Balazé	604	614	638	639
Bréal-sous-Vitré	219	222	232	225
Brielles	181	180	185	197
Champeaux	118	117	118	118
Châteaubourg	3154	3184	3266	3 323
Châtillon-en-Vendelais	449	462	469	476
Cornillé	256	262	264	270
Domagné	749	789	808	818
Domagné Chauméré	29	29	29	29
Domalain	402	411	420	432
Domalain Carcraon	47	47	47	47
Drouges - Semi collectif		20	20	20
Erbrée	381	402	412	421
Etelles	830	845	857	899
Gennes-sur-Seiche	180	187	188	192
La Chapelle-Erbrée	189	190	193	185
La Guerche-de-Bretagne	2199	2250	2276	2 276
La Selle-Guerchaise				

Landavran	201	203	208	203
Louvigné-de-Bais	603	627	636	657
Marpiré	310	324	328	334
Mecé	129	131	132	133
Mondevert	249	252	252	253
Montautour	62	64	63	64
Montreuil-des-Landes - Semi collectif				
Montreuil-sous-Pérouse	326	327	331	337
Moulins	115	116	118	123
Moussé - Semi collectif				
Moutiers	215	214	218	219
Pocé-les-Bois	379	379	386	384
Princé	67	67	65	64
Rannée	279	265	261	271
Saint-Aubin-des-Landes	198	203	218	239
Saint-Christophe-des-Bois	174	179	183	180
Saint-Didier	625	628	647	653
Saint-Germain-du-Pinel	218	223	226	230
Saint-Jean-sur-Vilaine	400	398	395	396
Saint-M'Hervé	263	266	269	264
Taillis	251	255	259	254
Torcé	347	370	376	373
Val-d'Izé	625	649	658	674
Vergéal	203	218	221	221
Visseiche	152	158	161	167
Vitré	9369	9 483	9 734	10 011
	28 190	28 729	29 361	29 915

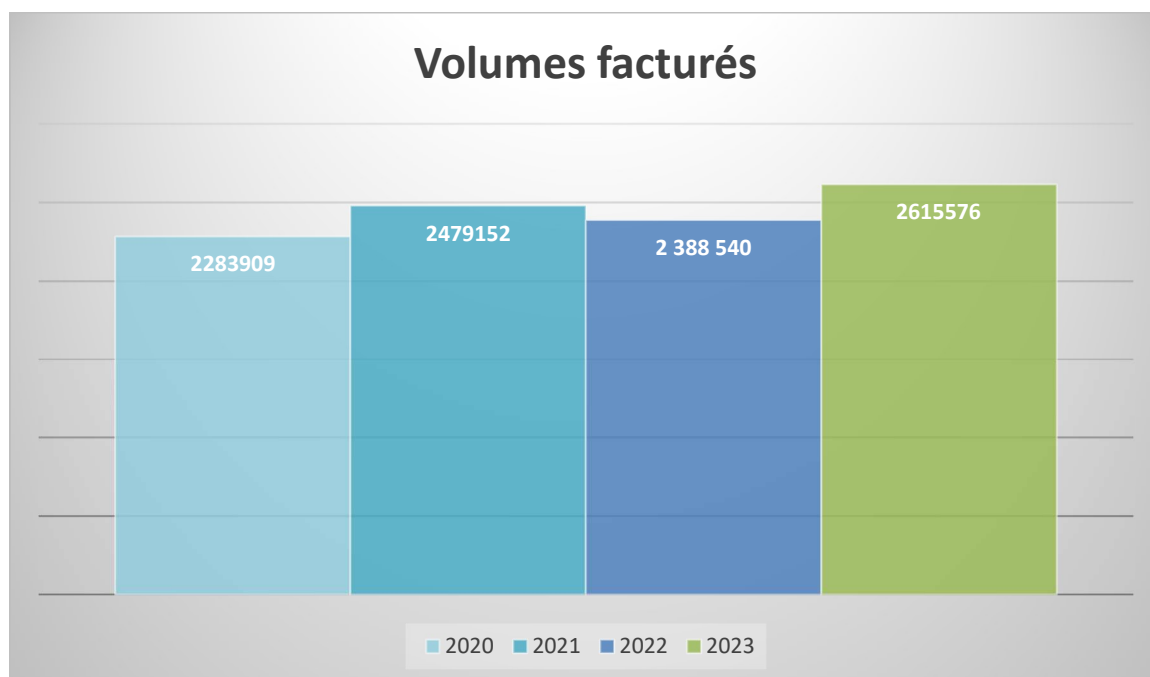




1.5. Volumes facturés

	Volume facturé 2021	Volume facturé 2022	Volume facturé 2023
Argentré du Plessis	133 245	116 805	113 086
Availles-sur-Seiche	10 311	9 662	9 828
Bais	49 176	48 368	49 167
Balazé	44 077	39 410	34 999
Bréal-sous-Vitré	13 551	14 015	12 090
Brielles	11 076	10 732	11 177
Champeaux	9 034	7 869	7 795
Châteaubourg	272 213	273 417	264 197
Châtillon-en-Vendelais	37 202	29 669	28 979
Cornillé	20 650	18 235	18 562
Domagné	55 710	50 441	49 253
Domalain	34 019	30 345	33 633
Erbrée	36 431	31 511	28 233
Etelles	69 676	82 265	66415
Gennes-sur-Seiche	17 593	15 898	15 137
La Chapelle-Erbrée	12 357	10 495	9 045
La Guerche-de-Bretagne	163 882	174 912	157 746
Landavran	16 144	15 399	15 143
Louvigné-de-Bais	44 026	39 351	40 678
Marpiré	26 257	22 047	23 328
Mecé	8 702	7 519	5 582
Mondevert	30 462	26 045	20 702
Montautour	3 332	3 018	3 914
Montreuil-sous-Pérouse	35 893	31 207	21 387
Moulins	7 573	6 670	7 215
Moutiers	16 713	14 966	14 015
Pocé-les-Bois	31 858	28 012	28 872
Princé	3 368	2 795	2 344
Rannée	16 688	15 112	17 340
Saint-Aubin-des-Landes	13 932	12 635	13 184
Saint-Christophe-des-Bois	10 171	12 801	7 971
Saint-Didier	52 080	34 035	45 663
Saint-Germain-du-Pinel	15 071	14 192	13 662
Saint-Jean-sur-Vilaine	31 916	30 147	40 841

Saint-M'Hervé	19 600	17 239	
Taillis	17 264	17 837	10 924
Torcé	29 110	24 669	26 212
Val-d'Izé	44 555	42 732	45 572
Vergéal	14 118	13 609	13 474
Visseiche	9 785	9 897	9 641
Vitré	989 072	979 158	977 095
	2 479 152	2 388 540	2 549 161



(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 29 au 31/12/2023.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

10,6 km de réseau unitaire hors branchements,

225 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

261.8 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de **497.4 km**.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 41 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration, sont présentées les stations avec des boues produites et évacuées quantifiables.



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
BAIS (Code Sandre : 0435014S0002)	12.75	11.05	11.1	24.5
LOUVIGNE DE BAIS (Code Sandre : 0435161S0001)	26.79	26.885	31.9	23
DOMALAIN 1 (Code Sandre : 0435097S0001)	8.695	10.577	11.1	11.7
DOMAGNE (Code Sandre : 0435096S0001)	11	20.108	37.5	30.3
LA GUERCHE (Code Sandre : 0435125S0003)	207	298	266.1	269.1
TORCE (Code Sandre : 0435338S0001)	9.70	13.090	14.5	13.4
CORNILLE (Code Sandre : 0435087S0003)	7.40	11.724	16.4	12.9
BALAZE (Code Sandre : 0435015S0001)	24	19.71	23	11.9
CHATEAUBOURG (Code Sandre : 0435068S0005)	119.9	114	133.6	118
CHATILLON EN VENDELAIS (Code Sandre : 0435072S0003)	11.7	15.753	15.1	16
ERBREE (Code Sandre : 0435105S0001)	11.5	14.909	16.6	32
MONDEVERT (Code Sandre : 0435183S0001)	12.8	15.744	14.8	12

VAL D'IZE (Code Sandre : 0435347S0002)	17.4	20.624		
-MOUTIERS (Code Sandre: 0435200S0001)			14	13
VITRE/La Croix Rouge (Code Sandre : 0435360S0005)	0.6	0.76	0.7	0.7
VITRE/Malipasse (Code Sandre : 0435360S0004)	657	620.9	714.8	661
SAVATRAIS (Code Sandre : 0435006S0001)	83.3	81.386	82.5	64
Total des boues produites Régie	1176.5	1295.22	1423.6	1336.5

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration, sont présenté les stations avec des boues produites et évacuées quantifiables.



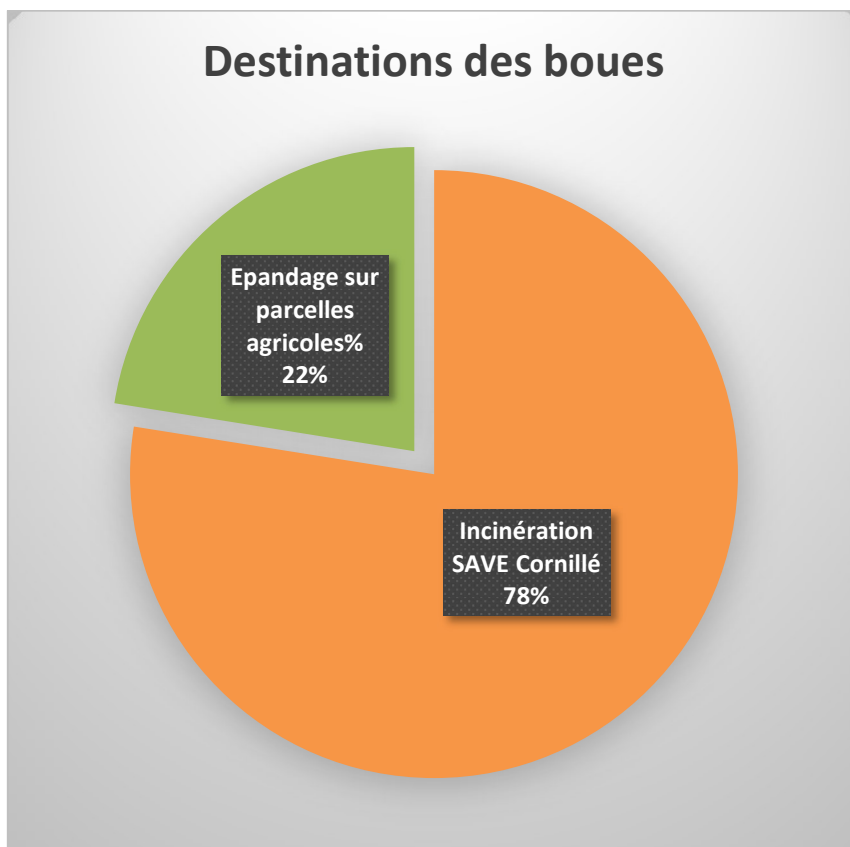
Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
BAIS (Code Sandre : 0435014S0002)	12.75	17,80	34	8.5
LOUVIGNE DE BAIS (Code Sandre : 0435161S0001)	26.79	33.8	14.1	10.9
DOMALAIN 1 (Code Sandre : 0435097S0001)	8.695	16.096	18	7.3
DOMAGNE (Code Sandre : 0435096S0001)	11	17.8	51.4	23.8
LA GUERCHE (Code Sandre : 0435125S0003)	207	298	232.7	237
TORCE (Code Sandre : 0435338S0001)	9.70	0	0	0
CORNILLE (Code Sandre : 0435087S0003)	7.40	0	16	7.1
BALAZE (Code Sandre : 0435015S0001)	24	19.71	12	20.1
CHATEAUBOURG (Code Sandre : 0435068S0005)	119.9	116	167	113
CHATILLON EN VENDELAIS (Code Sandre : 0435072S0003)	11.7	12.69	31.9	15
ERBREE (Code Sandre : 0435105S0001)	11.5	24.7	17	15
MONDEVERT (Code Sandre : 0435183S0001)	12.8	9	0	0
VAL D'IZE (Code Sandre : 0435347S0002)	17.4	26.68	21.4	13
-MOUTIERS (Code Sandre: 0435200S0001)			14	0
VITRE/La Croix Rouge (Code Sandre : 0435360S0005)	0.6	0.76	0.7	0.7

VITRE/Malipasse (Code Sandre : 0435360S0004)	657	729.70		
SAVATRAIS (Code Sandre : 0435006S0001)	83.3	80.15	80.9	39.5
Total des boues produites Régie	1176.5	1295.22	1554.7	1217.9

Destination des boues évacuées	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Incineration à la SAVE	1027.7	1090.3	944
Epandage	375.2	464.4	273.9

Les boues de station d'épuration de Vitré Communauté sont à 78% valorisé dans l'incinérateur de la SAVE à Cornillé et permettent l'alimentation de leur réseau de chaleur.

Le reste des boues sont épandues après analyses sur des champs agricoles.



2. Tarification de l'assainissement et redevances du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024, sont détaillé dans les délibérations suivantes :

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 ➤ *Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.*

Les tarifs pour les délégations de service publique sont présentés en annexe dans les RPQS respectifs de :

Veolia	Saur	Suez
Chateaubourg	Chatillon en Vendelais	Balazé
La Savatrais (Station)	Val D'Ize	
Etelles		

Exemple de tarif applicable pour la commune de La Guerche de Bretagne (les tarifs pour chaque commune sont présentés dans un tableau en annexe de ce document) :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	41,16 €	42,93 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre :		2,31 €	2,31 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre :	0€/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.



2.2.Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Les factures pour les délégations de service public sont présentées en annexe dans les RPQS respectifs de :

Veolia	Saur	Suez
Chateaubourg	Chatillon en Vendelais	Balazé
La Savatrais (Station)	Val D'Ize	
Etelles		

Exemple de facture pour la commune de La Guerche de Bretagne :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	41,16	42,93	4.3%
Part proportionnelle	277,20	277,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	318,36	320,13	0,6%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :			
Autre :			
TVA	33,76	33,93	0,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,96	53,13	0,3%
Total	371,32	373,26	0,5%
Prix TTC au m³	3,09	3,11	0,6%

Les redevances assainissement 2023 sont augmentées de 0.5%, en lien avec l'harmonisation tarifaire, pour la commune de La Guerche de Bretagne (prise en exemple ici).

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les autres communes sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Les prix ont évolué suivant les paliers prévus par l'harmonisation tarifaire. Présentées ci-après :

Les tarifs des communes avec un contrat de délégation de service public, ont eu une révision de prix suivant les formules associées à leurs contrats. **Présentés dans les annexes correspondantes, pour les communes de Chateaubourg, Etelles, Balazé, Chatillon en Vendelais et Val d'Ize.**

2.3. Harmonisation tarifaire

Vitré Communauté est compétente dans le domaine de la collecte et du traitement des eaux usées depuis le 1er Janvier 2020.

Actuellement, nous dénombrons, pour les usagers domestiques du service Assainissement 42 grilles tarifaires différentes. Cette multiplicité de tarifs aboutit à une totale hétérogénéité des structures tarifaires appliquées sur le territoire communautaire. De plus, 10 communes appliquent des tranches de tarification (2, 3 ou 4 tranches), majoritairement en version dégressive.

Nous notons également une importante disparité dans les tarifs pratiqués :

- La part fixe varie entre 10 € et 114 € par an en fonction des communes,
- La part variable évolue entre 0,90 € / m3 et 2,90 € / m3 en fonction des communes.

L'objectif de cette harmonisation tarifaire est de réduire ces écarts significatifs pour converger progressivement vers un tarif unique.

Le Conseil Communautaire a délibéré en 2021 sur un mode de gestion unique sur son territoire, de façon à mutualiser et rationaliser les moyens mis en œuvre et garantir une qualité de service homogène sur l'ensemble du territoire.

Selon la note d'information relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les EPCI (Ministère de l'Intérieur, 18 Septembre 2017), VITRE COMMUNAUTE devra tendre, dans un délai raisonnable, à une harmonisation des tarifs, afin de garantir le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Le lissage tarifaire est admis suite à une prise de compétence, afin d'éviter des impacts trop brutaux pour l'utilisateur.

Sur le territoire de Vitré Communauté, dans l'optique d'une tarification à terme unique sur l'ensemble du périmètre, il a été convenu que le délai d'harmonisation correspondrait à la fin des contrats de délégation de services publics significatifs en vigueur sur le territoire, soit en 2028.

La tarification des services d'eau est encadrée par un certain nombre de principes législatifs et réglementaires du Code de l'environnement (article L210-1 et suivants) et du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-12 et suivants), résumés ici :

Les coûts générés pour collecter et assainir les eaux usées doivent être totalement pris en charge par les usagers de ces services publics à travers le prix de l'eau,

Le prix de l'eau doit être acceptable pour tous,

Le tarif doit être équitable entre les usagers.

Par conséquent, il est rappelé que le prix des services d'assainissement collectif doit permettre de financer l'intégralité des coûts du service, à la fois le fonctionnement et l'investissement.

Les tarifs issus de la période de convergence devront respecter ce principe et assurer les recettes suffisantes aux services.

Les hypothèses principales retenues, pour établir un prix cible ont été :

Le budget 2023 du service assainissement avec la prise en compte du nouveau mode de fonctionnement (entrée en vigueur de 2 contrats de concession significatifs),

De financer le PPI évalué à 60 M€ sur les 10 prochaines années (25 M€ de réhabilitation des canalisations avec un objectif de 1% de renouvellement/an, 25 M€ d'investissement sur les ouvrages de traitement, 10 M€ de provisions au regard des futures évolutions normatives et réglementaires (DERU, traitement quaternaire, niveaux de traitement plus performants des installations, filières bio-solides, neutralité énergétique, REUSE,...) dans l'attente des conclusions du schéma directeur d'assainissement,

De garder les indicateurs de santé financière du budget (capacité de désendettement inférieure à 10 ans, fonds de roulement égal à 6 mois de dépenses de fonctionnement),

Une hausse de +1% / an sur 10 ans du nombre d'abonnés domestiques et une stabilité des abonnés industriels,

- Une baisse de la consommation par abonné d'environ 1% par an.

C'est dans ces conditions que le tarif cible d'harmonisation pour 2028 a été proposé à :

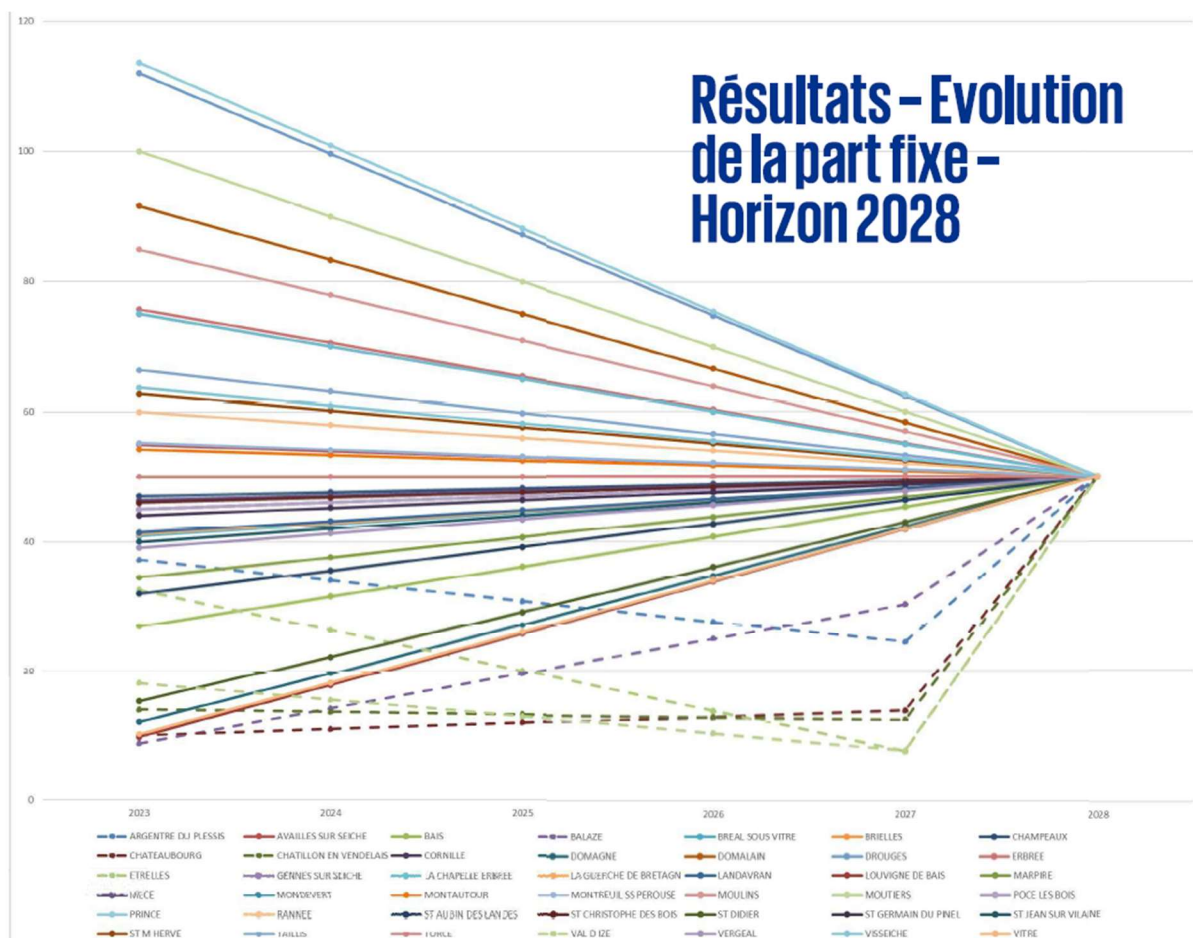
- **Part fixe : 50 € HT**
- **Part variable : 2,31 € HT/m³**

Les cibles seront amenées à être modifiées en fonction de l'inflation, des actualisations des tarifs des concessionnaires, d'un nouveau mode de gestion ainsi que des conclusions du schéma directeur d'assainissement.

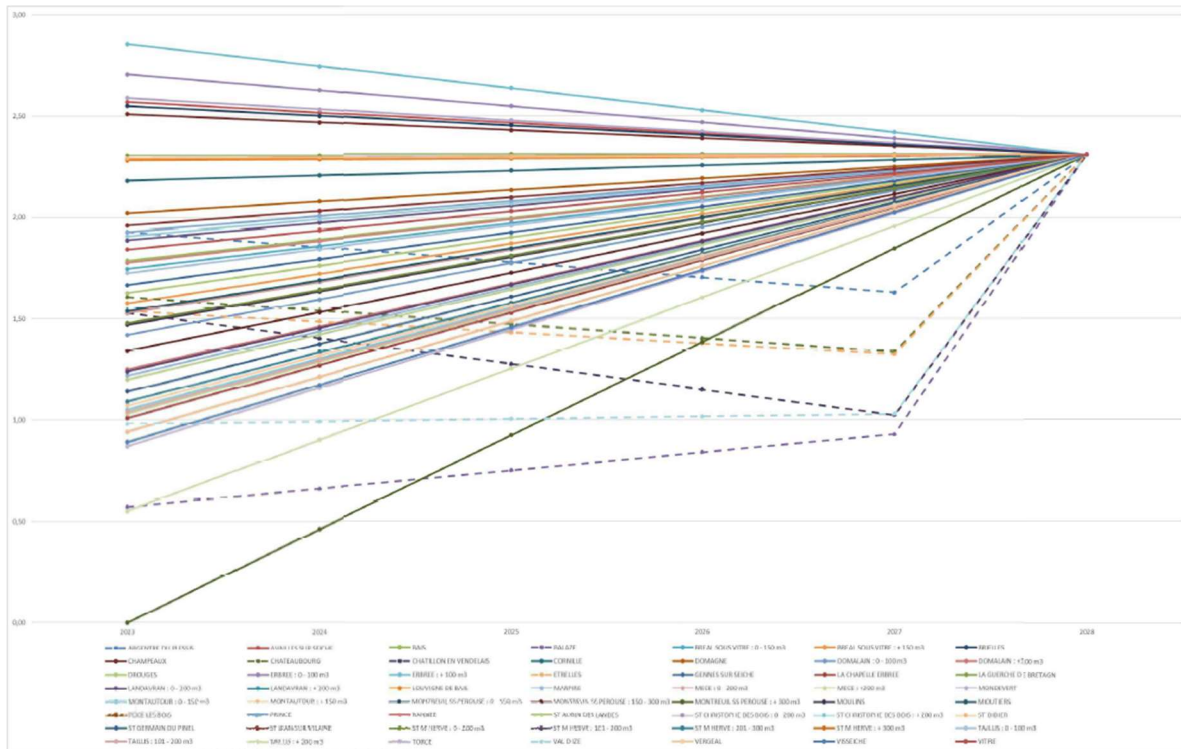
Mise en œuvre :

La mise en application ainsi que le rythme de convergence se fera de manière uniforme en s'adaptant au point de départ de chacune des communes.

De manière opérationnelle des délibérations tarifaires détaillées, applicatives de la présente délibération cadre, viendront définir annuellement le tarif pour chaque commune, et ce jusqu'à l'atteinte du tarif unifié en 2028. L'année 1 du dispositif est envisagé en 2024.



Résultats – Evolution de la part variable – Horizon 2028



2.4.Recettes



Recettes de la collectivité :

Détail du tableau en annexe

Type de recette	Exercice 2023 en €
Total des recettes	3 954 242,29 €

Recettes globales : Total des recettes de vente d’eau au 31/12/2023 : **3 954 242,29 €**

Recettes de l'exploitant :

Lot Nord, Concession de Service Public SUEZ :

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en Euros	2022	2023
PRODUITS		1 420 916
Exploitation du service		1 413 905
Collectivités et autres organismes publics		0
Travaux attribués à titre exclusif		7 010
Produits accessoires		1
CHARGES		1 725 192
Personnel		458 806
Energie électrique		277 404
Achats d'eau		0
Achats de prestations assainissement		0
Produits de traitement		57 359
Analyses		6 595
Sous-traitance, matières et fournitures		524 260
Impôts locaux et taxes		2 086
Autres dépenses d'exploitation, dont :		179 345
• télécommunication, postes et télégestion		7 754
• engins et véhicules		37 950
• informatique		71 546
• assurance		7 447
• locaux		18 188
Frais de contrôle		0
Ristournes et redevances contractuelles		0
Contribution des services centraux et recherche		46 890
Collectivités et autres organismes publics		0
Charges relatives aux renouvellements		
• pour garantie de continuité du service		20 000
• programme contractuel		0
• fonds contractuel		129 286
Charges relatives aux investissements		
• programme contractuel		6 551
• fonds contractuel		0
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge		0
• investissements incorporels		0
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		0
Charges relatives aux investissements du domaine privé		7 600
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement		0
Rémunération du besoin en fonds de roulement		9 010
Résultat avant impôt		-304 276
RESULTAT		-304 276

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Lot Sud, Concession de Service Public SAUR :

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en KEur
PRODUITS			2 899,0	
Exploitation du service			1 239,8	
Collectivités et autres organismes publics			1 620,2	
Travaux attribués à titre exclusif			3,3	
Produits accessoires			35,7	
CHARGES			3 061,3	
Personnel			235,2	
Energie électrique			248,7	
Produits de traitement			86,7	
Analyses			31,7	
Sous-traitance, matières et fournitures			328,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)			8,9	
Autres dépenses d'exploitation			174,0	
- Télécommunications, poste et télégestion			5,5	
- Engins et véhicules			30,5	
- Informatique			54,1	
- Assurances			7,4	
- Locaux			26,1	
- Divers			50,3	
Contribution des services centraux et recherche			127,6	
Collectivités et autres organismes publics			1 620,2	
- Part collectivité			1 620,2	
Charges relatives aux renouvellements			179,6	
- Pour garantie de continuité du service			68,5	
- Programme contractuel			84,4	
- Fonds contractuel			26,8	
Charges relatives investissements du domaine privé			19,8	
RESULTAT AVANT IMPOT			-162,3	
RESULTAT			-162,3	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-021001 -354602 -02 2023120

Les rémunérations des contrats de DSP sont détaillées dans les annexes associées.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombres d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées n'est pas estimé.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		58%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	52%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	35

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Lot Sud :

Concession de Service Public SAUR :

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		52,81%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	18,79%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	91,04%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	10

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

En Annexe ; les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, pour les délégations de service public :

Balazé
Chateaubourg
Chatillon en Vendelais
Val D'Ize
La Savatrais

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Station d'épuration	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2023
BAIS	57,98	Conforme
BALAZE	39,00	Conforme
BREAL SOUS VITRE	92,95	Conforme
BRIELLES	2,84	Conforme
CHAMPEAUX	9,90	Conforme
CHATEAUBOURG	252,00	Conforme
CHATEAUBOURG-BROONS		Conforme
CHATILLON EN VENDELAIS	30,64	Conforme
CORNILLE	48,33	Conforme
DOMAGNE	78,38	Conforme
DOMAGNE / Chauméré	1,00	Conforme
DOMALAIN	32,63	Conforme
DOMALAIN / Hameau de Carcraon	1,44	Conforme
ERBREE	28,30	Conforme
GENNES SUR SEICHE	110,24	Conforme
LA CHAPELLE ERBREE	22,60	Conforme
LA GUERCHE	1166,00	Conforme
LANDAVRAN	11,00	Conforme
LOUVIGNE DE BAIS	53,84	Conforme
MARPIRE NORD	20,30	Conforme

MARPIRE SUD	11,40	
MECE	17,46	Conforme
MONDEVERT	37,00	Conforme
MONTAUTOUR	2,00	Conforme
MONTREUIL SOUS PEROUSE	22,97	Conforme
MOULINS	8,20	Conforme
MOUTIERS	39,67	Conforme
POCE LES BOIS	23,90	Conforme
PRINCE	15,36	Conforme
RANNEE	17,92	Conforme
SAVATRAIS	226,90	Conforme
ST CHRISTOPHE DES BOIS	12,00	Conforme
ST DIDIER	378,40	Conforme
ST GERMAIN DU PINEL	175,00	Conforme
ST M'HERVE	23,40	Conforme
TAILLIS	15,10	Conforme
TORCE	41,18	Conforme
VAL D'IZE	63,07	Conforme
VERGEAL	17,67	Conforme
VISSEICHE	10,68	Conforme
VITRE / La Croix Rouge	2,28	Conforme
VITRE	1126,00	Conforme

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est conforme.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station d'épuration	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2023
BAIS	57,98	Non conforme
BALAZE	39,00	Non conforme
BREAL SOUS VITRE	92,95	Conforme
BRIELLES	2,84	Conforme
CHAMPEAUX	9,90	Conforme
CHATEAUBOURG	252,00	Non conforme
CHATEAUBOURG-BROONS		Conforme
CHATILLON EN VENDELAIS	30,64	Conforme
CORNILLE	48,33	Non conforme
DOMAGNE	78,38	Non conforme
DOMAGNE / Chauméré	1,00	Conforme
DOMALAIN	32,63	Non conforme
DOMALAIN / Hameau de Carcraon	1,44	Conforme
ERBREE	28,30	Non conforme
GENNES SUR SEICHE	110,24	Non conforme
LA CHAPELLE ERBREE	22,60	Conforme
LA GUERCHE	1166,00	Conforme
LANDAVRAN	11,00	Conforme
LOUVIGNE DE BAIS	53,84	Conforme
MARPIRE NORD	20,30	Conforme
MARPIRE SUD	11,40	Conforme
MECE	17,46	Non conforme
MONDEVERT	37,00	Conforme
MONTAUTOUR	2,00	Conforme
MONTREUIL SOUS PEROUSE	22,97	Conforme
MOULINS	8,20	Conforme
MOUTIERS	39,67	Non conforme
POCE LES BOIS	23,90	Non conforme
PRINCE	15,36	Conforme
RANNEE	17,92	Conforme
SAVATRAIS	226,90	Non conforme

ST CHRISTOPHE DES BOIS	12,00	
ST DIDIER	378,40	Non conforme
ST GERMAIN DU PINEL	175,00	Non conforme
ST M'HERVE	23,40	Conforme
TAILLIS	15,10	Conforme
TORCE	41,18	Conforme
VAL D'IZE	63,07	Conforme
VERGEAL	17,67	Non conforme
VISSEICHE	10,68	Conforme
VITRE / La Croix Rouge	2,28	Conforme
VITRE	1126,00	Conforme

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	VP.176 - Charge entrante en DBO5	VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2023
BAIS	57,98	4	12	33%
BALAZE	39,7	2	2	100%
BREAL SOUS VITRE	92,95	2	2	100%
BRIELLES	2,84	1	1	100%
CHAMPEAUX	9,9	1	1	100%
CHATEAUBOURG	252	12	12	100%
CHATEAUBOURG-BROONS	42	1	1	100%
CHATILLON EN VENDELAIS	30,64	2	2	100%
CORNILLE	48,33	2	2	100%
DOMAGNE	78,38	10	12	83%
DOMAGNE / Chauméré	1	0	0	
DOMALAIN	32,63	2	2	100%
DOMALAIN / Hameau de Carcraon	1,44	0	0	

ERBREE	28,3	2	2	
GENNES SUR SEICHE	110,24	1	1	100%
LA CHAPELLE ERBREE	22,6	1	1	100%
LA GUERCHE DE BRETAGNE	1166	19	24	79%
LANDAVRAN	11	1	1	100%
LOUVIGNE DE BAIS	53,84	10	12	83%
MARPIRE NORD	20,3	1	1	100%
MARPIRE SUD	11,4	1	1	100%
MECE	17,46	1	1	100%
MONDEVERT	37	12	12	100%
MONTAUTOUR	2	0	0	
MONTREUIL SOUS PEROUSE	22,97	1	1	100%
MOULINS	8,2	1	1	100%
MOUTIERS	39,67	4	4	100%
POCE LES BOIS	23,9	2	2	100%
PRINCE	15,36	1	1	100%
RANNEE	17,92	1	1	100%
SAVATRAIS	226,9	12	12	100%
ST CHRISTOPHE DES BOIS	12	0	1	0%
ST DIDIER	378,4	1	1	100%
ST GERMAIN DU PINEL	175	1	1	100%
ST M'HERVE	23,4	2	2	100%
TAILLIS	15,1	1	1	100%
TORCE	41,18	2	2	100%
VAL D'IZE	63,07	12	12	100%
VERGEAL	17,67	1	1	100%
VISSEICHE	10,68	1	1	100%
VITRE / La Croix Rouge	2,28	1	1	100%
VITRE	1126	52	52	100%
	4389,63	190	202	94%

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration par rapport à la norme ERU est 94.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration	Taux de boues évacuées selon des filières conformes
BAIS :	100%
BALAZE	100%
CHATEAUBOURG	100%
CHATILLON EN VENDELAIS	100%
DOMALAIN	100%
ERBREE	100%
LOUVIGNE DE BAIS	100%
MONDEVERT	100%
DOMAGNE	100%
LA GUERCHE DE BRETAGNE	100%
SAVATRAIS (Argentré-Etrelles)	100%
VAL D'IZE	100%
VITRE/La Croix Rouge	100%
VITRE/La Santé	100%

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS(tonnes de matière sèche) admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%

Les volumes de boues évacuées de ces stations d'épuration et leurs destinations sont présentés au point 1.9.



3.1. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Lot Nord :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100

Lot Sud :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



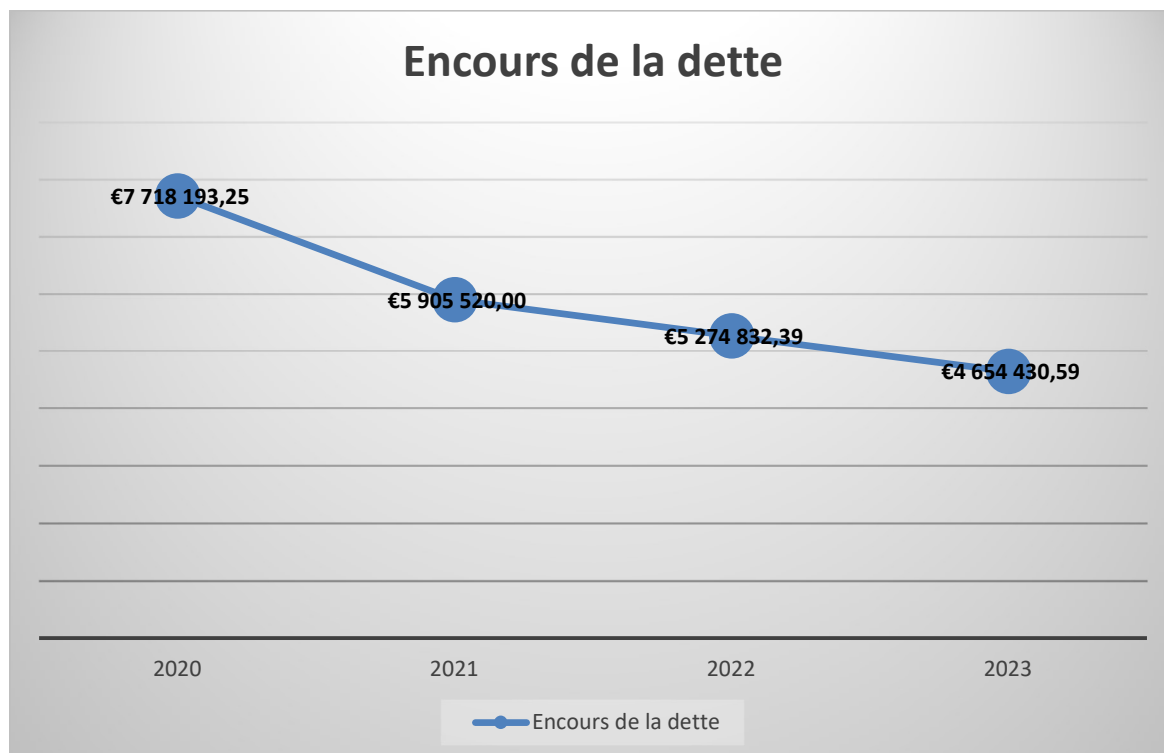
	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 730 286,63€
Montants des subventions en €	258 639,00€

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [2023] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre 2023 (montant restant dû en €) Commentaire : Encours de la dette de l'assainissement pour l'ensemble des communes Vitré Communauté.	4 654 430,59 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital 620 402 €
	En intérêts 87 321,12€



4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 2 007 403.81 €

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets (Projets principaux)	Type	Année	Montants en €
Réhabilitation Réseaux Vitré (rue des Castors, Route de Beauvais, Rue Garengéot)	Travaux	2021	265 000,00 €
Extension Réseaux La Guerche de Bretagne (rue de la Vannerie)	Travaux	2021	50 000,00 €

Projets à l'étude (Projets principaux)	Type	Année Prévisionnelle	Montants prévisionnels en €
Schéma Directeur Eaux Usées	Etude	2022-2025	1 500 000,00 €
Diagnostic Réseau Châteaubourg, Saint Jean sur Vilaine et Saint Didier	Etude	2022-2023	60 000,00 €
Maîtrise d'œuvre station d'épuration et réseaux de transfert Châteaubourg, Saint Jean sur Vilaine et Saint Didier Sécurisation du PR du Pont Riou	Etude	2022-2027	250 000,00 €
Etude de faisabilité Réseaux de transfert : Taillis, Saint Christophe des Bois, Vergéal	Etude	2023	30 000,00 €
Réhabilitation PR de la Vannerie La Guerche de Bretagne	Travaux	2023	175 000,00 €
Réhabilitation rue de Rennes la Guerche de Bretagne	Travaux	2023-2024	220 000,00 €
Réhabilitation Etreilles	Travaux	2023-2024	70 000,00 €
Réhabilitation Châteaubourg	Travaux	2023-2024	100 000,00 €
Réhabilitation Domagné	Travaux	2023-2024	100 000,00 €
Transfert Montreuil S/Pérouse	Travaux	2023	1 150 000,00 €

5. Actions de solidarité et de coopération dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2023, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Environ 70 500
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	30
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1217.9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	Suivant la commune en annexe
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	Suivant la commune en annexe
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%

Annexes

1. RPQS individuels des délégations

- **Balazé**
- **Chateaubourg**
- **Châtillon-en-Vendelais**
- **La Savatrais**
- **Val D'izé**

2. Tableau des prix de l'eau de Vitré Communauté

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 035-200039022-20241223-DC_2024_323-DE

Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté Assainissement collectif : ex Balazé

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement.

Exercice 2023

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés.....	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	7
2.3.	Recettes.....	8
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	11
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	14
3.7.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	14
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté D'Agglomération Vitré Communauté
- Nom de l'entité de gestion : Vitré Communauté : ex Balazé
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Depollution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Balazé

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation **par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 648 habitants au 31/12/2023

1.4. Nombre d'abonnés



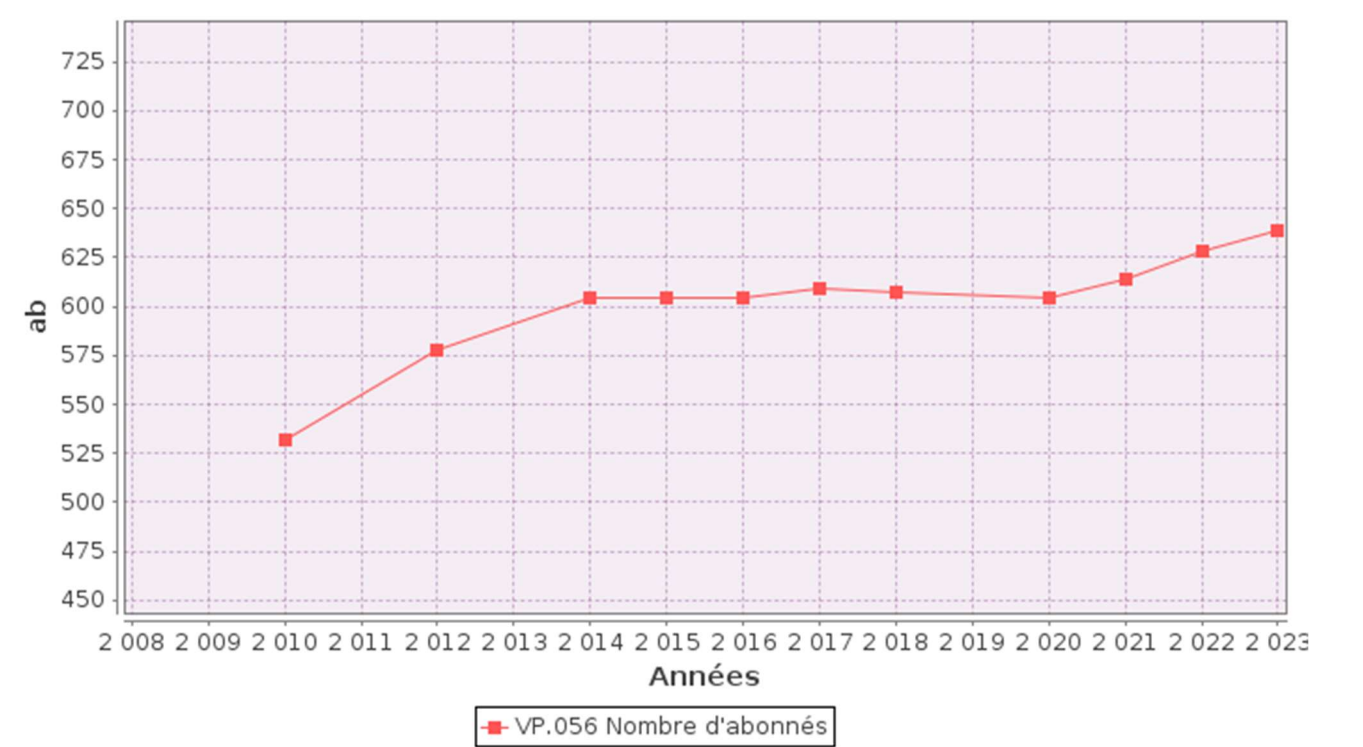
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de

l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 639 abonnés au 31/12/2023

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 62,1 abonnés/km) au 31/12/2023.

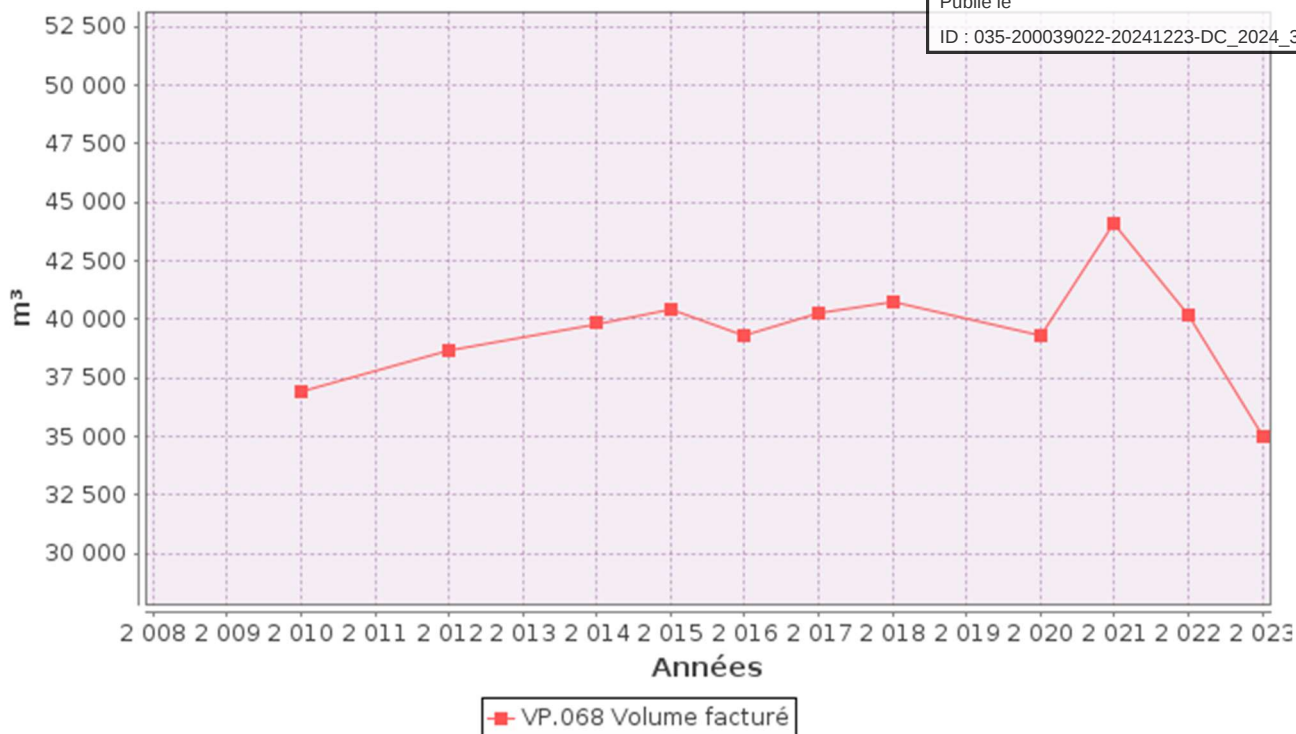
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,58 habitants/abonné au 31/12/2023.



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	44 077	40 147	-8,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 10,29 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 10,29 km

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Arrêté préfectoral en annexe

2. Tarification de l'assainissement et redevances du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

La grille tarifaire a été modifiée entre 2023 et 2024.

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	8,67 €	14,1 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,57 €/m ³	0,66 €/m ³
	Autre :	____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	14,18 €	15,02 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,291 €/m ³	1,367 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

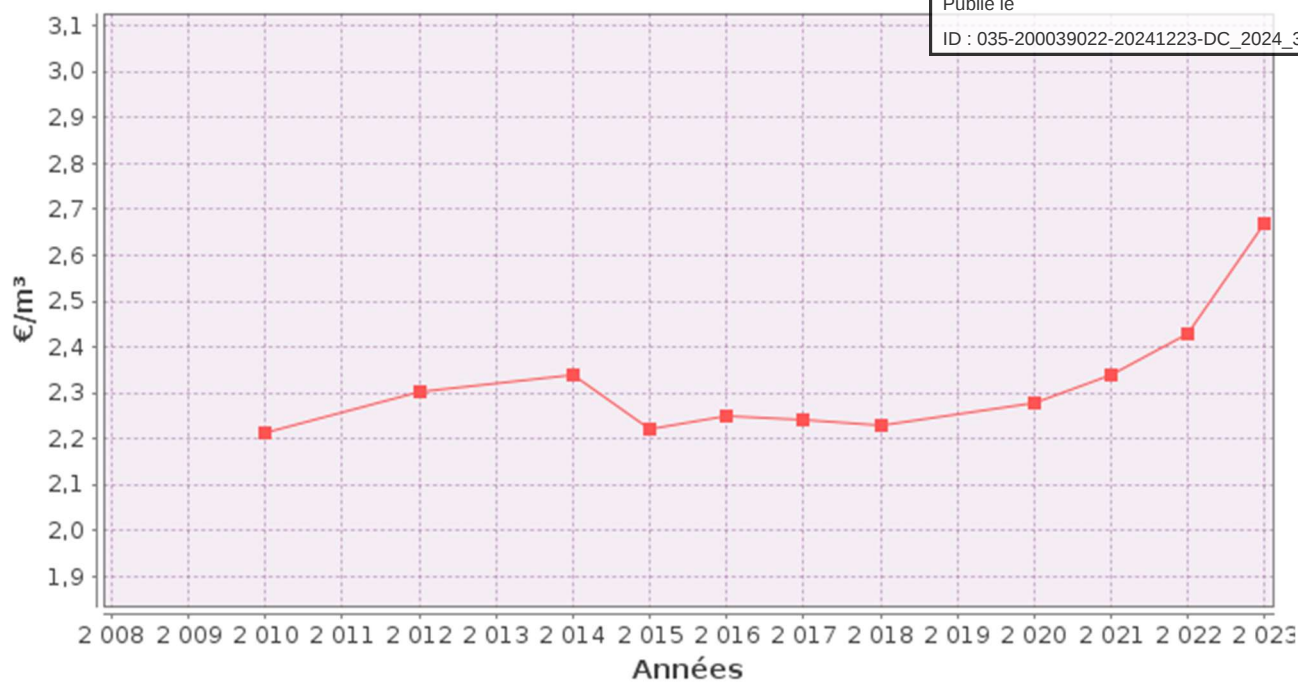


2.2.Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,67	14,10	62,6%
Part proportionnelle	68,40	79,20	15,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	77,07	93,30	21,1%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	14,18	15,02	5,9%
Part proportionnelle	154,92	164,04	5,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	169,10	179,06	5,9%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	_____	_____	_____%
Autre : _____	_____	_____	_____%
TVA	26,54	29,16	9,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	45,74	48,36	5,7%
Total	291,91	320,72	9,9%
Prix TTC au m³	2,43	2,67	9,9%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
Acompte	29/09/2023	5 700,00
Solde	02/06/2023	8 138,30
Acompte	21/04/2023	2 672,06
Acompte	20/04/2023	10 832,62
		27 342,98

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

A - BALAZÉ

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en Euros	2022	2023	Ecart en %
PRODUITS	98 079	88 392	-9,9%
Exploitation du service	69 075	58 215	
Collectivités et autres organismes publics	28 748	27 024	
Travaux attribués à titre exclusif	256	3 152	
Produits accessoires	0	0	
CHARGES	96 409	128 153	32,9%
Personnel	18 959	22 647	
Energie électrique	5 340	18 769	
Produits de traitement	1 645	4 086	
Analyses	175	232	
Sous-traitance, matières et fournitures	26 400	36 148	
Impôts locaux et taxes	322	98	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	7 332	7 030	
• télécommunication, postes et télégestion	537	310	
• engins et véhicules	2 445	1 722	
• informatique	2 644	3 173	
• assurance	311	322	
• locaux	654	863	
Contribution des services centraux et recherche	2 288	2 025	
Collectivités et autres organismes publics	28 748	27 024	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	0	2 691	
• fonds contractuel	4 774	4 864	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	798	810	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	472	328	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	-859	1 466	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	16	-66	
Résultat avant impôt	1 670	-39 762	
Apurement des déficits antérieurs	1 670	0	
RESULTAT	0	-39 762	-

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

A - BALAZÉ

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

Détail des produits

en Euros	2022	2023	Ecart en %
TOTAL	98 079	88 392	-9,9%
Exploitation du service	69 075	58 215	-15,7%
• Partie fixe facturée	8 060	8 455	
• Partie proportionnelle facturée	54 222	49 737	
• Variation de la part estimée sur consommations	5 324	-1 858	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	1 470	1 881	
Collectivités et autres organismes publics	28 748	27 024	-6,0%
• Part Collectivité	28 748	27 024	
Travaux attribués à titre exclusif	256	3 152	
• Branchements	0	3 152	
• Autres travaux	256	0	
Produits accessoires	0	0	0,0%
• Autres produits accessoires	0	0	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombres d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'Exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 639 abonnés potentiels

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Nombre de points		Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	40%	0
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	84%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	28

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 28 pour l'Exercice 2023

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'Exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'Exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2023	Conformité Exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de BALAZE	67	100

Pour l'Exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de BALAZE :

Filières mises en œuvre	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	20,1

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Pour l'Exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%

3.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2023
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Non
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (30 en 2021).

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 570	1 648
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	12,1	20,1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,43	2,67
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 035-200039022-20241223-DC_2024_323-DE



Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté Assainissement collectif : ex Châteaubourg

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement.

Exercice 2023

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés.....	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	6
2.3.	Recettes.....	8
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	10
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	12
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	12
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	13
3.7.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	14
3.8.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	15
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté D'Agglomération Vitré Communauté
- Nom de l'entité de gestion : Vitré Communauté : ex Châteaubourg
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Châteaubourg

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation **par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 693 habitants au 31/12/2023

Sont pris en compte en 2023 tous les habitants du système d'assainissement, à savoir Chateaubourg, Saint Jean sur Vilaine et Saint Didier.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de

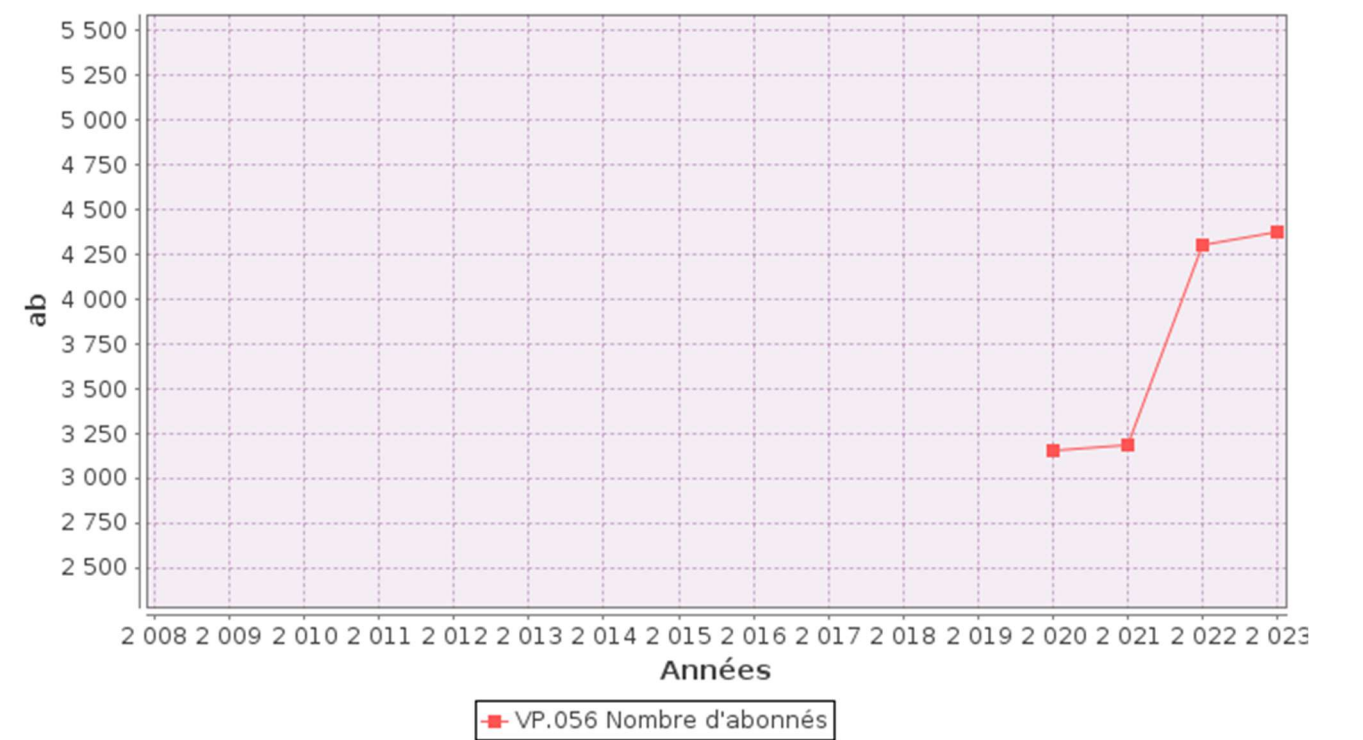
l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
Le service public d'assainissement collectif dessert 4 374 abonnés au 31/12/2023.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 4 374.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 64,22 abonnés/km au 31/12/2023.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné est de 2,22 habitants/abonné au 31/12/2023.

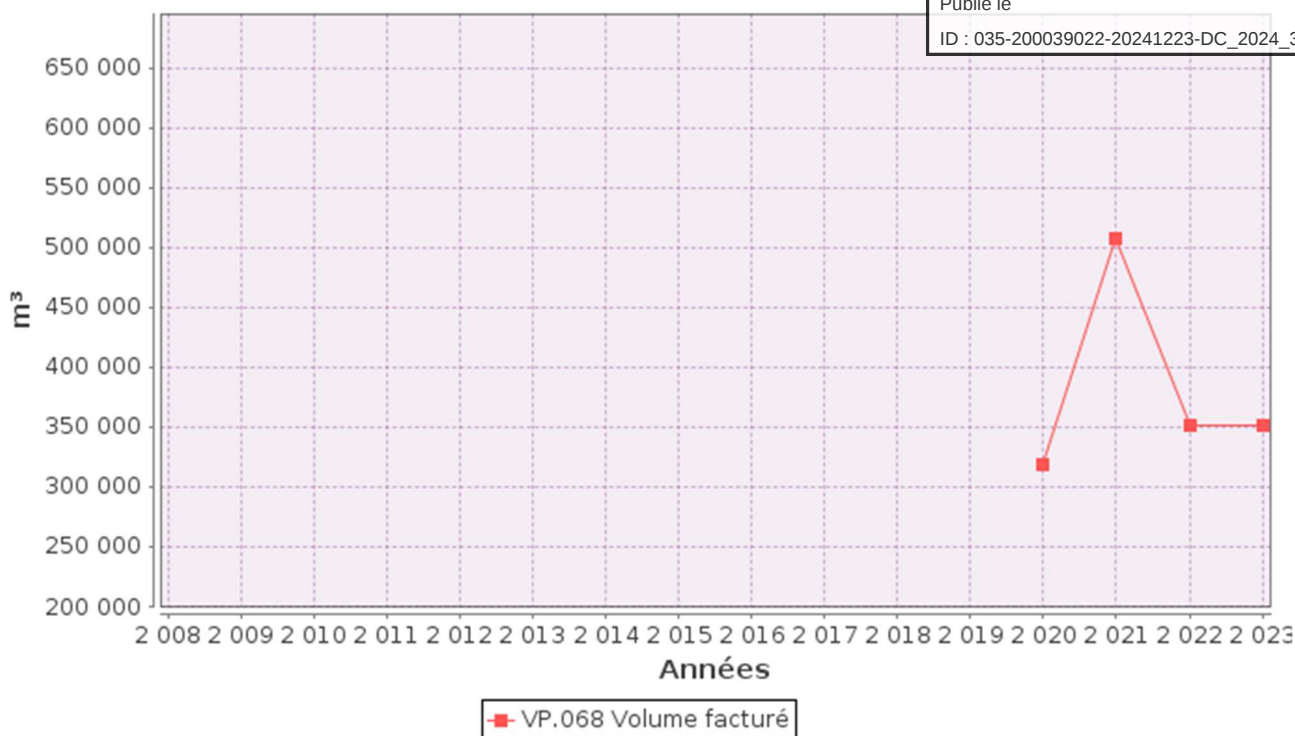
Sont pris en compte en 2023 tous les abonnés du système d'assainissement, à savoir Chateaubourg, Saint Jean sur Vilaine et Saint Didier. Ce qui explique l'augmentation du graphique ci-dessous.



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'Exercice 2023 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	351 366	350 701	-0,2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 6 au 31/12/2023.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 68,11 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 68,11 km.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Arrêtés préfectoraux en annexe

2. Tarification de l'assainissement et redevances du service

2.1. Modalités de tarification



Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	9,96 €	10,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,61 €/m ³	1,54 €/m ³
	Autre :	_____ €	_____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	35,12 €	36,9 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,042 €/m ³	1,094 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence

selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	9,96	10,94	9,8%
Part proportionnelle	193,20	184,80	-4,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	203,16	195,74	-3,6%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	35,12	36,90	5,1%
Part proportionnelle	125,04	131,28	5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	160,16	168,18	5%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	38,25	38,31	0,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	57,45	57,51	0,1%
Total	420,77	421,43	0,2%
Prix TTC au m³	3,51	3,51	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



Recettes de la collectivité :

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	979 796	1 118 170	14,12 %
Exploitation du service	467 615	596 703	
Collectivités et autres organismes publics	482 808	502 989	
Travaux attribués à titre exclusif	28 663	17 735	
Produits accessoires	710	743	
CHARGES	892 988	966 551	8,24 %
Personnel	75 557	88 129	
Energie électrique	44 985	60 710	
Produits de traitement	24 792	13 556	
Analyses	9 536	6 056	
Sous-traitance, matières et fournitures	144 646	160 245	
Impôts locaux et taxes	5 715	7 384	
Autres dépenses d'exploitation	20 428	32 086	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	3 879	4 483	
<i>engins et véhicules</i>	8 938	7 596	
<i>informatique</i>	17 652	26 946	
<i>assurances</i>	3 183	4 082	
<i>locaux</i>	9 022	23 150	
<i>autres</i>	- 22 247	- 34 167	
Contribution des services centraux et recherche	29 674	39 244	
Collectivités et autres organismes publics	482 808	502 989	
Charges relatives aux renouvellements	34 059	32 029	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	21 743	18 849	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	12 316	13 180	
Charges relatives aux investissements	17 187	17 445	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	17 187	17 445	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	3 602	6 678	
RESULTAT AVANT IMPOT	86 807	151 619	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	21 697	37 901	
RESULTAT	65 111	113 718	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2024

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	467 615	596 703	27,61 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	450 047	599 347	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	17 567	- 2 645	
Exploitation du service	467 615	596 703	27,61 %
Produits : part de la collectivité contractante	438 221	461 579	5,33 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	430 871	528 087	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	7 351	- 66 507	
Redevance Modernisation réseau	44 587	41 410	-7,13 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	42 349	49 836	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	2 238	- 8 426	
Collectivités et autres organismes publics	482 808	502 989	4,18 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	28 663	17 735	-38,13 %
Produits accessoires	710	743	4,65 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du **CARE** (produits hors TVA).

06/03/24

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombres d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'Exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 3 184 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		69.13%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	20%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	39

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 39 pour l'Exercice 2023 (92 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG-BROONS	42	100	100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG	252,4	100	0
Station d'épuration de ST DIDIER	378,4	—	100

Pour l'Exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG-BROONS	42	100	100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG	252,4	100	100
Station d'épuration de ST DIDIER	378,4	—	100

Pour l'Exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG-BROONS	42	100	100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG	252,4	100	0
Station d'épuration de ST DIDIER	378,4	—	100

Pour l'Exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de CHATEAUBOURG-BROONS :

Filières mises en œuvre	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de CHATEAUBOURG :

Filières mises en œuvre	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	166,9

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'Exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration de CHATEAUBOURG-BROONS	1	1	100	100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG	12	12	100	100
Station d'épuration de ST DIDIER	1	1	—	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (83,3 en 2021).



3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (90 en 2021).

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9 501	9 693
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	6	6
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	166,9	112,7
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,51	3,51
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	____%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	95	39
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	62%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	62%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0



Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté Assainissement collectif : ex Châtillon-en- Vendelais

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement.

Exercice 2023

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	7
2.3.	Recettes	9
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	11
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	14
3.7.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	14
3.8.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	15
3.9.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	15
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ Intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté D'Agglomération Vitré Communauté
- Nom de l'entité de gestion : Vitré Communauté : ex Chatillon en Vendelais
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Châtillon-en-Vendelais

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation **par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2029
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 168 habitants au 31/12/2023.

1.4. Nombre d'abonnés



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers –

domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

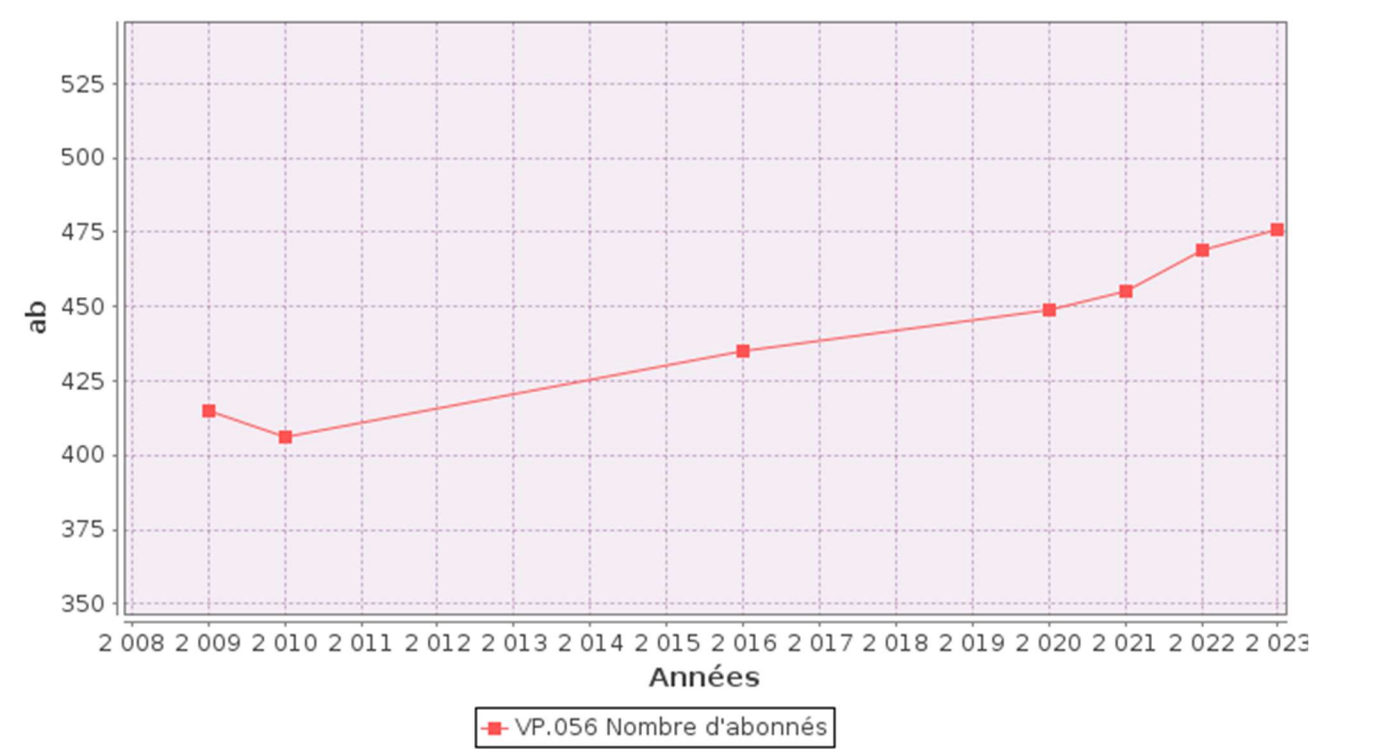
Le service public d’assainissement collectif dessert 476 abonnés au 31/12/2023.

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Nombre d’abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d’assainissement : 476.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 38,89 abonnés/km au 31/12/2023.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,45 habitants/abonné au 31/12/2023.

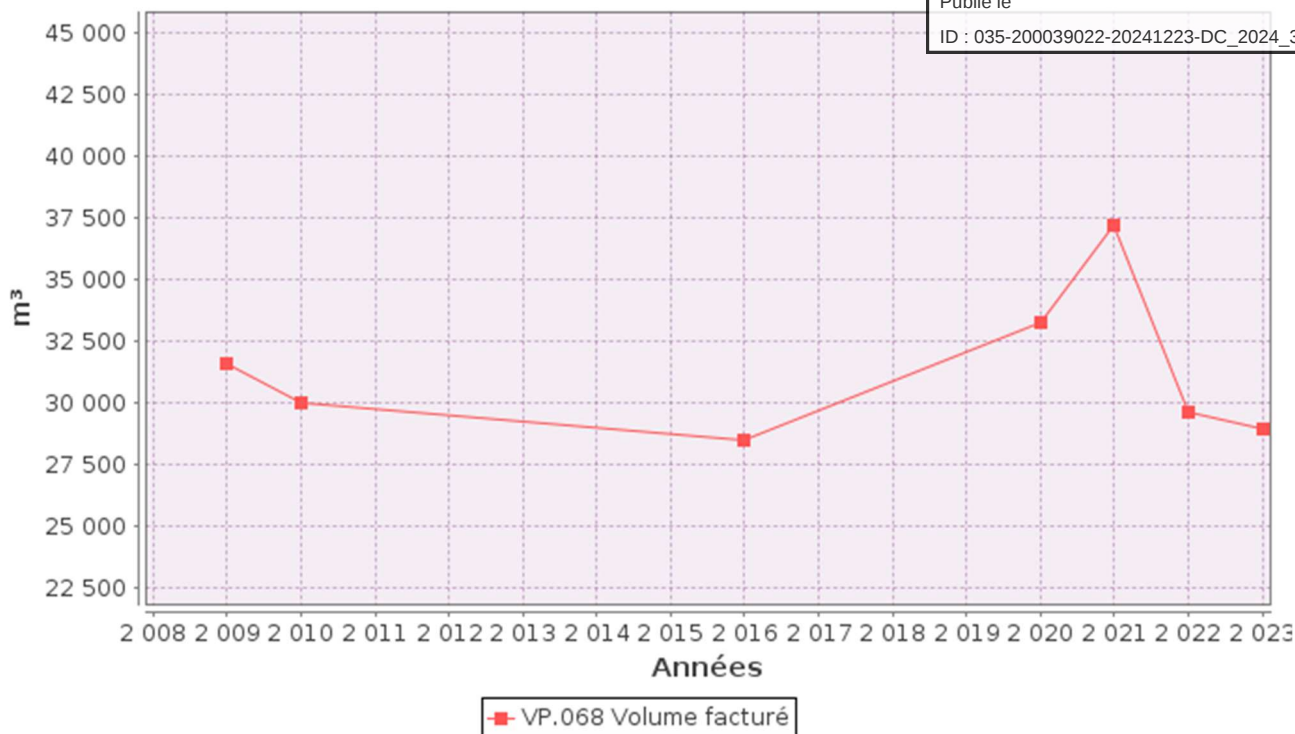


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Volumes facturés durant l'Exercice 2023 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	29 669	28 979	-2,3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 12,15 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 12,15 km (12,15 km au 31/12/2023).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Arrêté préfectoral en annexe

2. Tarification de l'assainissement et redevances du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	13,9 €	13,56 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,53 €/m ³	1,4 €/m ³
	Autre :	_____ €	_____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	37,82 €	39,2 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,4143 €/m ³	1,4658 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

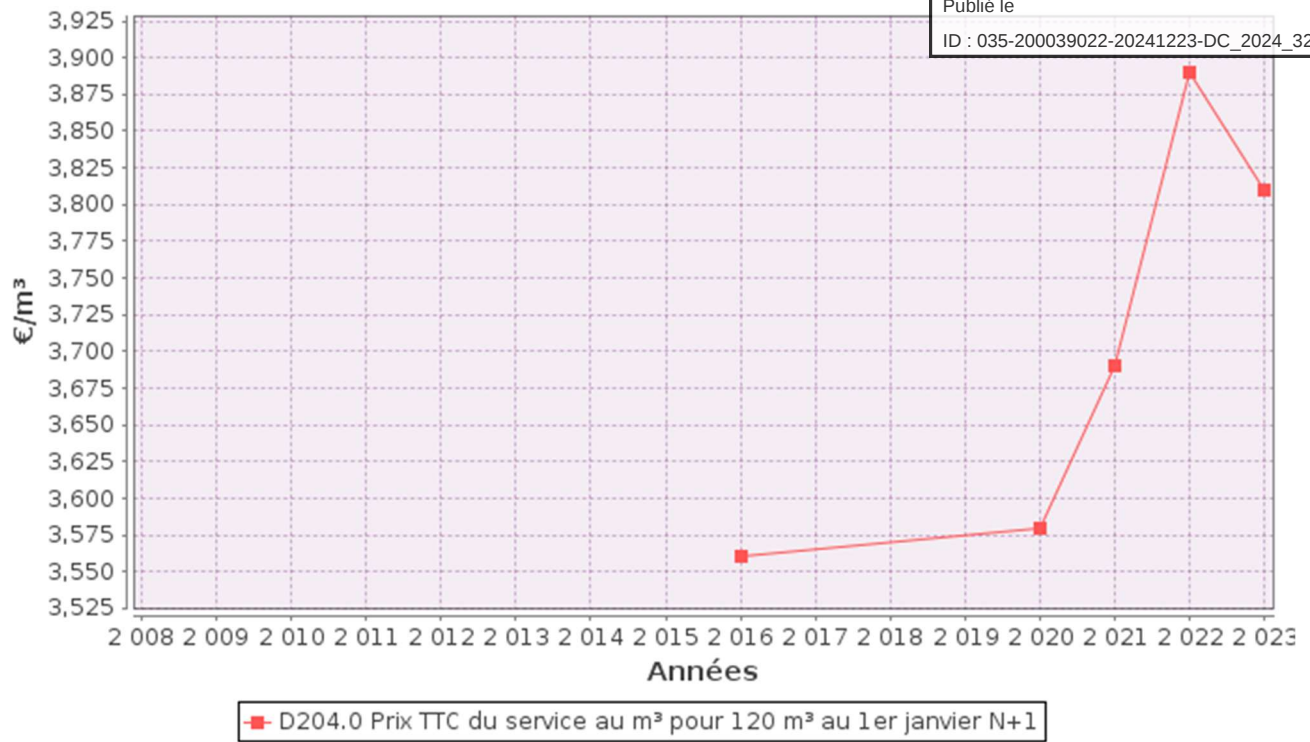


2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	13,90	13,56	-2,5%
Part proportionnelle	183,60	168,00	-8,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	197,50	181,56	-8,1%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	37,82	39,20	3,6%
Part proportionnelle	169,72	175,90	3,6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	207,54	215,10	3,6%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	_____	_____	_____%
Autre : _____	_____	_____	_____%
TVA	42,42	41,59	-2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	61,62	60,79	-1,4%
Total	466,66	457,45	-2%
Prix TTC au m³	3,89	3,81	-2,1%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.





2.3.Recettes

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en KEur
PRODUITS		116,4	115,5	-1,0
Exploitation du service		54,1	60,2	
Collectivités et autres organismes publics		49,7	52,4	
Travaux attribués à titre exclusif		0,3	2,8	
Produits accessoires		12,3	0,1	
CHARGES		136,8	109,7	-27,1
Personnel		13,9	12,8	
Energie électrique		7,8	10,6	
Produits de traitement		-0,9	1,3	
Analyses		0,5	0,4	
Sous-traitance, matières et fournitures		31,3	12,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,7	2,1	
Autres dépenses d'exploitation		5,7	-1,0	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,4	0,5	
- Engins et véhicules		1,7	1,9	
- Informatique		3,6	3,3	
- Assurances		0,3	0,4	
- Locaux		1,1	1,1	
- Divers		-1,4	-8,4	
Contribution des services centraux et recherche		9,0	7,6	
Collectivités et autres organismes publics		49,7	52,4	
- Part collectivité		44,7	48,4	
- Autres organismes publics		5,0	4,0	
Charges relatives aux renouvellements		17,3	8,9	
- Pour garantie de continuité du service		12,0	3,3	
- Programme contractuel		5,3	5,6	
Charges relatives investissements du domaine privé		1,1	1,8	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,6	0,9	
RESULTAT AVANT IMPOT		-20,4	5,8	26,1
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)			1,4	
RESULTAT		-20,4	4,3	24,7

Recettes de la collectivité :

Nbre de branchements au 31/12/23 : 467

Désignation des opérations	Nombre m3	Montant HT Part Collectivité	Montant Part SAUR
Abonnements		6 407,49	17 850,38
Consommation en M3	29 545	41 683,32	41 785,49
Total période	29 545	48 090,81	59 635,87
Consommation en M3	402	578,88	538,03
Total périodes antérieures	402	578,88	538,03
TOTAL DES EMISSIONS	29 947	48 669,69	60 173,90
Reprise des Créances en-cours de recouvrement Créances en-cours de recouvrement Créances non recouvrées		3 846,79 -3 713,22 -436,79	
(*) Communaux non facturés en part collectivité			
Résultats généraux	29 947	48 366,47	60 173,90

Date de reversement	Montant HT Part Collectivité	Montant TVA 20%	Montant TTC Collectivité
Total au Crédit de la Collectivité:	48 366,47 €	9 673,29 €	58 039,76 €
Acomptes déjà versés :			
1 avril 2023	9 170,00 €	1 834,00 €	11 004,00 €
1 juin 2023	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €
1 octobre 2023	16 100,00 €	3 220,00 €	19 320,00 €
1 avril 2024	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
	33 270,00 €	6 654,00 €	39 924,00 €
Total à reverser par la SAUR à la Collectivité en TTC :	15 096,47 €	3 019,29 €	18 115,76 €

Arrêté le présent décompte de surtaxe à la somme de :

18 115,76 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'Exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 476 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		92,94%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	96,73%	15
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	61,09%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 95 pour l'Exercice 2023 (94 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'Exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'Exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2023	Conformité Exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de CHATILLON EN VENDELAIS	30,65	100

Pour l'Exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de CHATILLON EN VENDELAIS :

Filières mises en œuvre	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	31.9

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'Exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
CHATILLON EN VENDELAIS	2	2	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux

usées. Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité est de 100.

3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2023
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2021).

3.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2023	3 295,63	2 113,66
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	117 414	137 260
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	2,81	1,54

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 173	1 168
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	31,9	15,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,89	3,81
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	95	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0



Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté Assainissement collectif : ex Val d'izé

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement.

Exercice 2023

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	7
2.3.	Recettes	9
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	10
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	12
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	12
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	12
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	13
3.7.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	13
3.8.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	14
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté D'Agglomération Vitré Communauté
- Nom de l'entité de gestion : Vitré Communauté : ex Val D'Izé
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Val-d'Izé

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation **par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2029
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 673 habitants au 31/12/2023.



1.4. Nombre d'abonnés

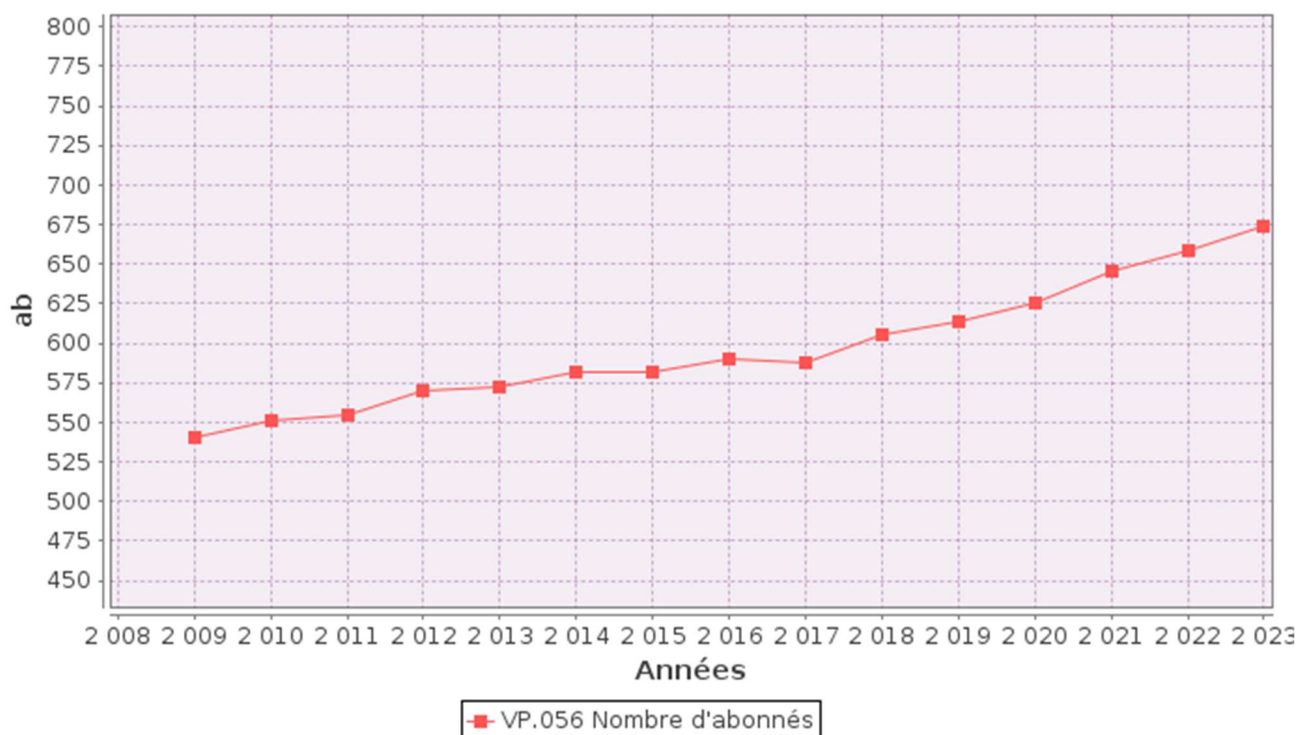
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 674 abonnés au 31/12/2023 (625 au 31/12/2021).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 674.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 53.45 abonnés/km) au 31/12/2023.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,48 habitants/abonné au 31/12/2023.

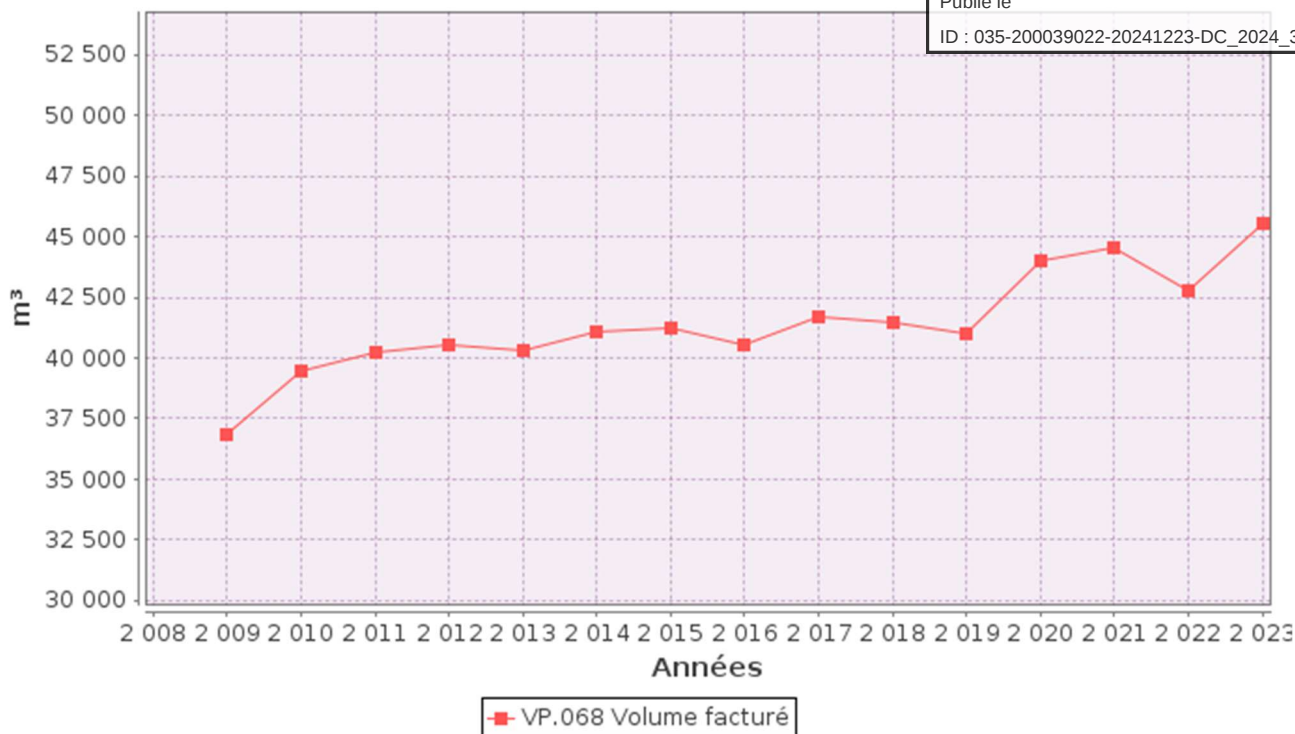


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'Exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	42 732	45 572	6,7%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 12,61 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 12,61 km.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Arrêté préfectoral en annexe

2. Tarification de l'assainissement et redevances du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	18,04 €	15,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,98 €/m ³	0,99 €/m ³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	44,86 €	46,32 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,2694 €/m ³	1,3108 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

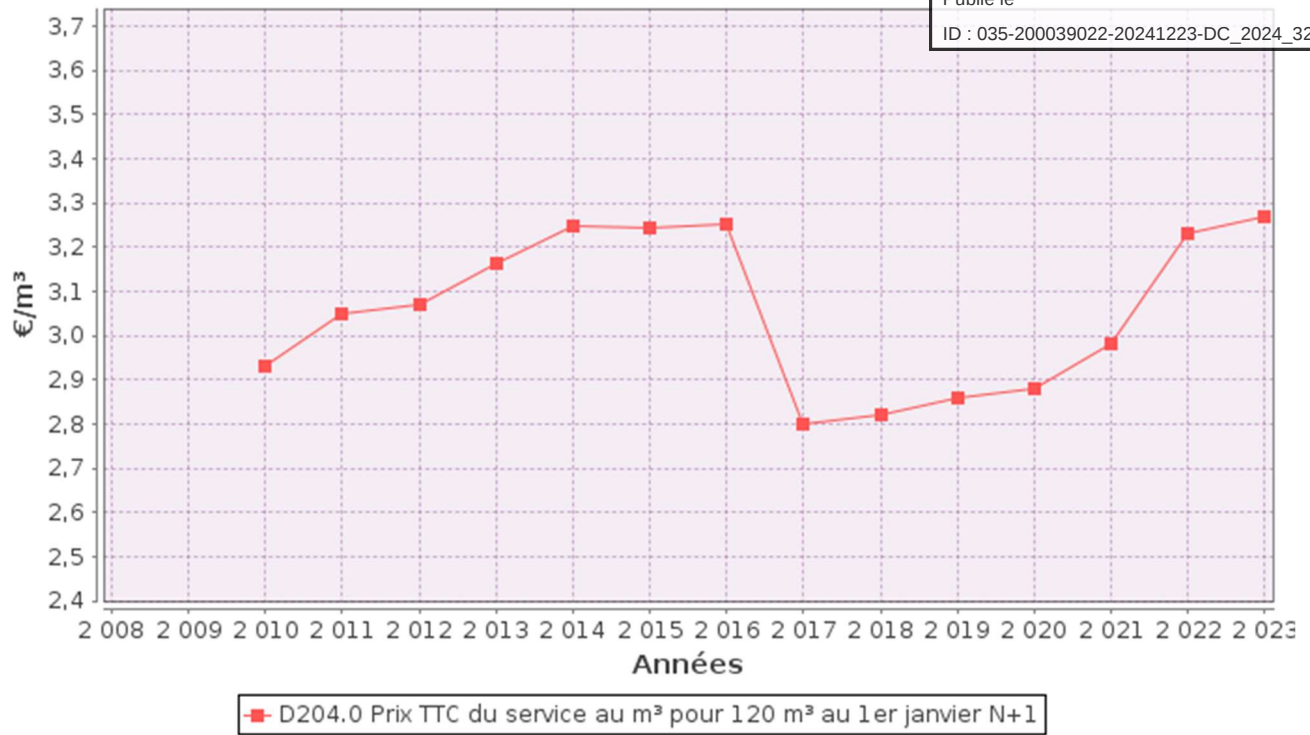


2.2.Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	18,04	15,46	-14,3%
Part proportionnelle	117,60	118,80	1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	135,64	134,26	-1%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	44,86	46,32	3,2%
Part proportionnelle	152,33	157,30	3,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	197,19	203,62	3,3%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	_____	_____	_____%
Autre : _____	_____	_____	_____%
TVA	35,20	35,71	1,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	54,40	54,91	0,9%
Total	387,23	392,79	1,4%
Prix TTC au m³	3,23	3,27	1,2%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.





Département d'ILLE ET VILAINE
VITRE COMMUNAUTE
Commune de CHATILLON EN VENDELAIS
COMPTE D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT
ANNEE 2023

Nbre de branchements au 31/12/23 : 467

Désignation des opérations	Nombre m3	Montant HT Part Collectivité	Montant Part SAUR
Abonnements		6 407,49	17 850,38
Consommation en M3	29 545	41 683,32	41 785,49
Total période	29 545	48 090,81	59 635,87
Consommation en M3	402	578,88	538,03
Total périodes antérieures	402	578,88	538,03
TOTAL DES EMISSIONS	29 947	48 669,69	60 173,90
Reprise des Créances en-cours de recouvrement		3 846,79	
Créances en-cours de recouvrement		-3 713,22	
Créances non recouvrées		-436,79	
(*) Communaux non facturés en part collectivité			
Résultats généraux	29 947	48 366,47	60 173,90

Date de reversement	Montant HT Part Collectivité	Montant TVA 20%	Montant TTC Collectivité
Total au Crédit de la Collectivité:	48 366,47 €	9 673,29 €	58 039,76 €
Acomptes déjà versés :			
1 avril 2023	9 170,00 €	1 834,00 €	11 004,00 €
1 juin 2023	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €
1 octobre 2023	16 100,00 €	3 220,00 €	19 320,00 €
1 avril 2024	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
	33 270,00 €	6 654,00 €	39 924,00 €
Total à reverser par la SAUR à la Collectivité en TTC :	15 096,47 €	3 019,29 €	18 115,76 €

Arrêté le présent décompte de surtaxe à la somme de :

18 115,76 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'Exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,54% des 649 abonnés potentiels (99,36% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	86.15%	13
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	49.94%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	83

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 83 pour l'Exercice 2023.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'Exercice 2023	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité Exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de VAL D'IZE	100,35	100	100

Pour l'Exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station d'épuration de VAL D'IZE	100,35	100	100

Pour l'Exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des

eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2023	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité Exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de VAL D'IZE	54.9	100	100

Pour l'Exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de VAL D'IZE :

Filières mises en œuvre	TMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	26,68

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'Exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique

ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
VAL D'IZE	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20.

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 648	1 673
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	21,4	13,1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,23	3,27
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	95	83
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 035-200039022-20241223-DC_2024_323-DE



Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté Assainissement collectif : ex Savatrais

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement.

Exercice 2023

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Recettes	7
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	11
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	12

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ Intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté D'Agglomération Vitré Communauté
- Nom de l'entité de gestion : Vitré Communauté : ex Savatrais
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport (Étrelles)	☒	☐
Dépollution (SAVATRAIS)	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Argentré-du-Plessis, Étrelles

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation **par Entreprise privée**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 557 habitants au 31/12/2023.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2617 abonnés au 31/12/2023.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 617.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 52,13 abonnés/km) au 31/12/2023.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,51

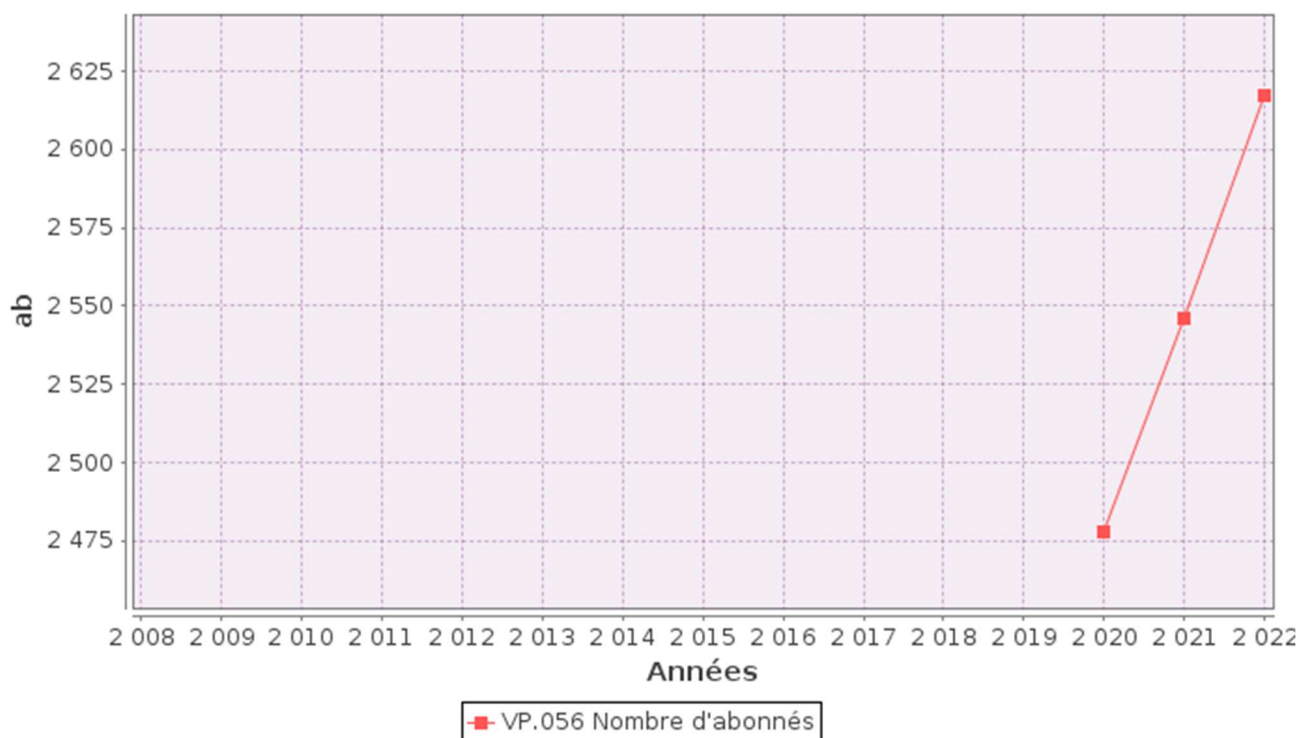
habitants/abonné au 31/12/2023.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 035-200039022-20241223-DC_2024_323-DE

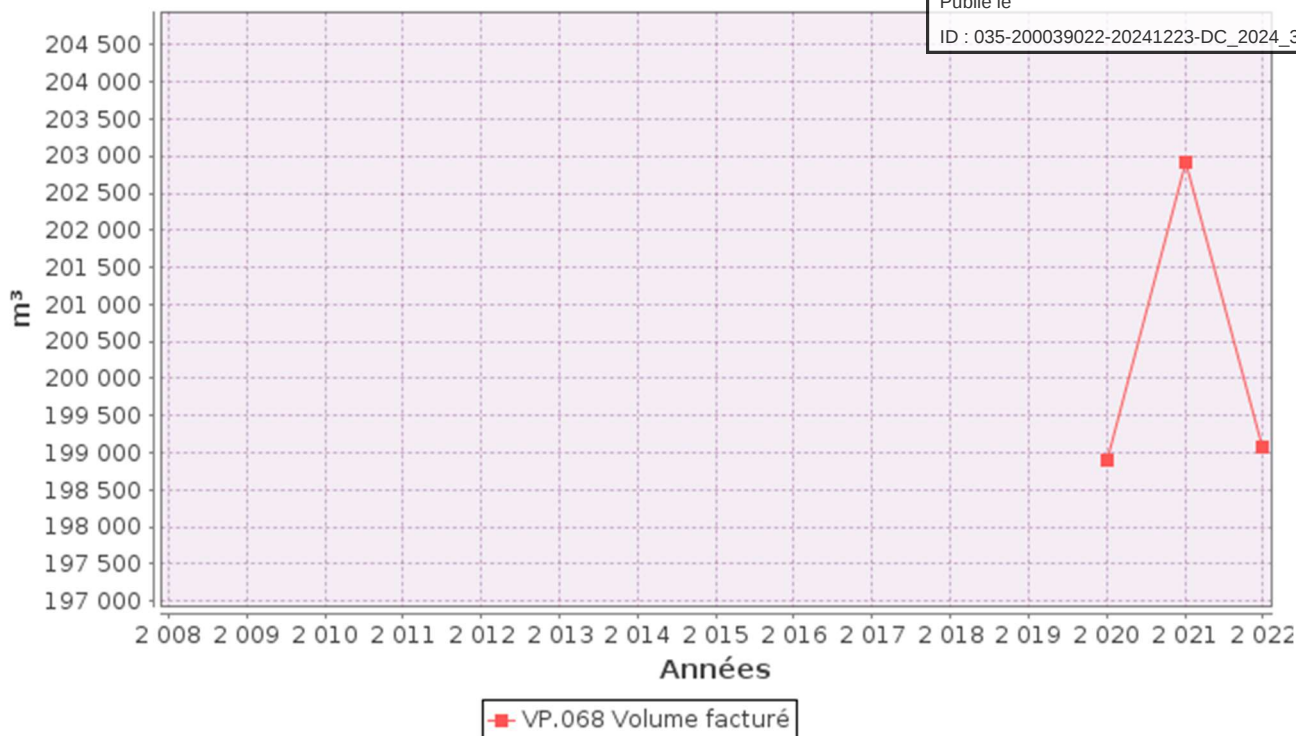


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	199 070

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2023.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 50,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 50,2 km (50,2 km au 31/12/2020).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

2. Tarification de l'assainissement et redevances du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2023 sont les suivants :

ARGENTRE DU PLESSIS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			119,34	123,80	3,74%
Abonnement			28,74	29,84	3,83%
Consommation	120	0,7830	90,60	93,96	3,71%
Part syndicale			132,34	0,00	-100,00%
Abonnement			24,26		
Consommation	120	0,0000	108,08		
Part communautaire			136,60	257,26	88,33%
Abonnement			13,00	34,06	162,00%
Consommation	120	1,8600	123,60	223,20	80,58%
Organismes publics			19,20	19,20	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Total € HT			407,48	400,26	-1,77%
TVA			40,75	40,03	-1,77%
Total TTC			448,23	440,29	-1,77%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,74	3,67	-1,87%

ETRELLES Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			173,32	184,30	6,34%
Abonnement			48,64	50,62	4,07%
Consommation	120	1,0790	124,68	133,68	7,22%
Part communale			85,14	205,14	140,94%
Abonnement			8,34	26,34	215,83%
Consommation	120	1,4900	76,80	178,80	132,81%
Part syndicale			132,34	0,00	-100,00%
Abonnement			24,26		
Consommation	120	0,0000	108,08		
Organismes publics			19,20	19,20	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Total € HT			410,00	408,64	-0,33%
TVA			41,00	40,86	-0,34%
Total TTC			451,00	449,50	-0,33%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,76	3,75	-0,27%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Recettes de la collectivité :

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
 Année 2023**

Collectivité: D2961 - LA SAVATRAIS ASST

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	211 250	220 089	4,18 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	209 883	247 282	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 367	- 27 194	
Exploitation du service	211 250	220 089	4,18 %
Produits : part de la collectivité contractante	231 579	234 096	1,09 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	232 637	268 391	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 1 058	- 34 296	
Collectivités et autres organismes publics	231 579	234 096	1,09 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

06/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Etat détaillé des produits (1) Année 2023

Collectivité: D2571 - ETRELLES ASST

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	36 152	36 030	-0,34 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	34 468	40 301	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 684	- 4 270	
Exploitation du service	36 152	36 030	-0,34 %
Produits : part de la collectivité contractante	53 320	49 329	-7,48 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	49 979	59 283	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	3 341	- 9 954	
Redevance Modernisation réseau	17 387	15 434	-11,23 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	16 139	18 398	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 248	- 2 964	
Collectivités et autres organismes publics	70 706	64 763	-8,41 %
Produits accessoires	197	208	5,58 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du **CARE** (produits hors TVA).

06/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Recettes du délégataire :

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D2961 - LA SAVATRAIS ASST

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	442 829	454 185	2,56 %
Exploitation du service	211 250	220 089	
Collectivités et autres organismes publics	231 579	234 096	
CHARGES	404 192	437 412	8,22 %
Personnel	41 536	55 074	
Energie électrique	17 578	24 162	
Produits de traitement	19 915	16 918	
Analyses	2 707	3 008	
Sous-traitance, matières et fournitures	35 153	46 541	
Impôts locaux et taxes	3 320	4 348	
Autres dépenses d'exploitation	10 921	15 865	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	1 995	1 636	
<i>engins et véhicules</i>	4 285	6 346	
<i>informatique</i>	8 011	11 108	
<i>assurances</i>	1 453	1 477	
<i>locaux</i>	5 868	7 917	
<i>autres</i>	- 10 692	- 12 620	
Contribution des services centraux et recherche	13 463	14 440	
Collectivités et autres organismes publics	231 579	234 096	
Charges relatives aux renouvellements	20 544	15 130	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	7 595	1 454	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	12 949	13 676	
Charges relatives aux investissements	6 579	6 677	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	6 579	6 677	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	899	1 153	
RESULTAT AVANT IMPOT	38 637	16 773	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	9 658	4 192	
RESULTAT	28 979	12 581	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2024

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D2571 - ETRELLES ASST

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	107 055	101 001	-5,66 %
Exploitation du service	36 152	36 030	
Collectivités et autres organismes publics	70 706	64 763	
Produits accessoires	197	208	
CHARGES	94 958	129 766	36,66 %
Personnel	3 452	16 391	
Energie électrique	1 719	4 938	
Sous-traitance, matières et fournitures	9 454	26 545	
Impôts locaux et taxes	418	806	
Autres dépenses d'exploitation	923	5 401	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	254	252	
<i>engins et véhicules</i>	271	1 781	
<i>informatique</i>	1 291	1 531	
<i>assurances</i>	230	221	
<i>locaux</i>	420	3 380	
<i>autres</i>	- 1 544	- 1 762	
Contribution des services centraux et recherche	2 173	2 224	
Collectivités et autres organismes publics	70 706	64 763	
Charges relatives aux renouvellements	2 701	5 201	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	0	2 398	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	2 701	2 804	
Charges relatives aux investissements	3 319	3 369	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	3 319	3 369	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	92	130	
RESULTAT AVANT IMPOT	12 097	- 28 765	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	3 023	0	
RESULTAT	9 074	- 28 765	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2024

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'Exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 2 617 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

3.3. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP de la SAVATRAI	199	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2021).



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
STEP de la SAVATRAI	12	12	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100

Nombre de points		Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	97%	15
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	29%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	55

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 55 pour l'Exercice 2023 (30 pour 2022).

2. Tableau des prix de l'eau de Vitré Communauté

Commune	Part Fixe en € 2023	Part Fixe en € 2024	Part Variable en € 2023	Part Variable en € 2024
Argentré du Plessis	13	34,06 €	1,03	1,86 €
Availlles-sur-Seiche	55	54,00 €	2,57	2,52 €
Bais	27	31,60 €	1,79	1,89 €
Balazé	21,33	14,10 €	1,72	0,66 €
Bréal-sous-Vitré	40,91	42,73 €	1,75	1,86 €
Brielles	45	46,00 €	1,53	1,69 €
Champeaux	47	47,60 €	2,51	2,47 €
Châteaubourg	41,72	10,94 €	2,55	1,54 €
Châtillon-en-Vendelais	47,9	13,56 €	2,8	1,40 €
Cornillé	45	46,00 €	2,81	2,21 €
Domagné	12	19,60 €	2,02	2,08 €
Domalain	91,62	83,30 €	1,25	1,60 €
Drouges - Semi collectif	97	97,00 €	1,63	1,77 €
Erbrée	75,68	70,54 €	2,86	2,63 €
Etelles	26,11	26,34 €	0,89	1,49 €
Gennes-sur-Seiche	74,99	69,99 €	1,67	1,80 €
La Chapelle-Erbrée	75	70,00 €	1,01	1,27 €
La Guerche-de-Bretagne	41,16	42,93 €	2,31	2,31 €
Landavran	41,44	43,15 €	1,89	1,97 €
Louvigné-de-Bais	9,68	17,74 €	2,28	2,29 €
Marpiré	34,54	37,63 €	1,22	1,44 €
Mecé	46,36	44,69 €	1,53	1,69 €
Mondevert	59,85	57,88 €	2,59	2,53 €
Montautour	54,25	53,40 €	1,91	1,99 €
Montreuil-des-Landes - Semi collectif		66,00 €		1,66 €
Montreuil-sous-Pérouse	55,23	54,18 €	1,34	2,50 €
Moulins	84,9	77,92 €	1,47	1,64 €
Moutiers	100	90,00 €	1,54	1,69 €
Pocé-les-Bois	45	46,00 €	2,29	2,29 €
Princé	113,64	100,91 €	1,93	2,01 €
Rannée	60	58,00 €	1,78	1,89 €
Saint-Aubin-des-Landes	32	35,60 €	1,2	1,42 €
Saint-Christophe-des-Bois	46	46,80 €	1,48	1,65 €
Saint-Didier	47	22,19 €	3,23	2,29 €
Saint-Germain-du-Pinel	44	44,00 €	1,14	1,37 €
Saint-Jean-sur-Vilaine	71,76	42,00 €	2,9	2,03 €
Saint-M'Hervé	62,72	62,72 €	1,24	1,65 €
Taillis	66,36	63,09 €	1,04	1,85 €
Torcé	50	50,00 €	0,87	1,16 €
Val-d'Izé	56,24	15,46 €	2,06	0,99 €
Vergéal	39,09	41,27 €	1,07	1,32 €
Visseiche	63,63	60,90 €	0,89	1,17 €
Vitré	10,11	18,09 €	1,85	1,94 €